



Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48/Corr.1
22 Aout 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-troisième réunion
Montréal, 27– 31 mai 2019

Corrigendum

RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Ce document est émis afin de remplacer le paragraphe 68 par le suivant :

68. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le mandat de l'étude théorique pour l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/10/Rev.1.
- b) que l'étude théorique mentionnée au sous-paragraphe a) ci-dessus soit présentée à la 86^e réunion ;
- c) de demander à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, de présenter, à la 84^e réunion, une mise à jour de l'état de l'étude théorique mentionnée au sous-paragraphe a) ci-dessus.

(Décision 83/9)

Annexe I



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48/Corr.2
9 décembre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

Corrigendum

RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le présent document est émis pour :

- **Remplacer** les Tableaux 2, 3, 4 et 6 de l'Annexe I, ci-joints.
- **Remplacer** "34,6 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2018" **par** "26,46 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020" au paragraphe 1; "36,63" **par** "26,46" **et** " 34,60" **par** "25,91" dans la colonne 2020 de l'Appendice 2-A de l'Annexe III.

TRUST FUND FOR THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL

TABLE 2 : 1991 - 2019 SUMMARY STATUS OF CONTRIBUTIONS AND OTHER INCOME (US \$)

BALANCE AVAILABLE FOR NEW ALLOCATIONS

As at 27/05/2019

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2017	2018-2019	1991-2020
Pledged contributions	235,029,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,001	368,028,480	399,640,706	396,815,725	436,198,530	331,846,540	3,978,967,581
Cash payments/received	206,611,034	381,555,255	418,444,981	407,980,375	418,221,079	340,072,964	377,140,516	375,910,017	414,756,434	242,225,172	3,582,917,828
Bilateral assistance	4,366,255	11,909,814	21,358,066	21,302,696	47,349,203	18,824,358	13,689,195	12,479,347	14,075,680	7,852,655	173,207,269
Promissory notes	0	-	-	-	0	(0)	0	(0)	0	0	0
Total payments	210,977,289	393,465,069	439,803,048	429,283,071	465,570,282	358,897,322	390,829,712	388,389,364	428,832,114	250,077,827	3,756,125,097
Disputed contributions	0	8,098,267	0	0	0	32,471,642	405,792	3,477,910	1,301,470	1,486,792	47,241,873
Outstanding pledges	24,051,952	31,376,278	32,763,961	10,716,930	8,429,719	9,131,159	8,810,995	8,426,361	7,366,416	81,768,713	222,842,484
Payments %age to pledges	89.77%	92.61%	93.07%	97.56%	98.22%	97.52%	97.80%	97.88%	98.31%	75.36%	94.40%
Interest earned	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	43,537,814	10,544,631	6,615,053	8,836,637	2,322,835	223,712,913
Miscellaneous income	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	3,377,184	3,547,653	5,804,410	1,782,834	854,973	21,841,581
TOTAL INCOME	217,743,036	423,288,168	485,712,161	484,354,955	486,330,908	405,812,320	404,921,996	400,808,827	439,451,585	253,255,635	4,001,679,590
Accumulated figures	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2017	2018-2020	1991-2020
Total pledges	235,029,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,001	368,028,480	399,640,706	396,815,725	436,198,530	331,846,540	3,978,967,581
Total payments	210,977,289	393,465,069	439,803,048	429,283,071	465,570,282	358,897,322	390,829,712	388,389,364	428,832,114	250,077,827	3,756,125,097
Payments %age to pledges	89.77%	92.61%	93.07%	97.56%	98.22%	97.52%	97.80%	97.88%	98.31%	75.36%	94.40%
Total income	217,743,036	423,288,168	485,712,161	484,354,955	486,330,908	405,812,320	404,921,996	400,808,827	439,451,585	253,255,635	4,001,679,590
Total outstanding contributions	24,051,952	31,376,278	32,763,961	10,716,930	8,429,719	9,131,159	8,810,995	8,426,361	7,366,416	81,768,713	222,842,484
As % to total pledges	10.23%	7.39%	6.93%	2.44%	1.78%	2.48%	2.20%	2.12%	1.69%	24.64%	5.60%
Outstanding contributions for certain Countries with Economies in Transition (CEITs)	24,051,952	31,376,278	32,763,961	9,811,798	7,511,984	5,940,206	6,211,155	5,000,737	1,115,572	10,636,479	134,420,122
CEITs' outstandings %age to pledges	10.23%	7.39%	6.93%	2.23%	1.58%	1.61%	1.55%	1.26%	0.26%	3.21%	3.38%

PS: CEITs are Azerbaijan, Belarus, Bulgaria, Czech Republic, Estonia, Hungary, Latvia, Lithuania, Poland, Russian Federation, Slovakia, Slovenia, Tajikistan, Ukraine and Uzbekistan, including Turkmenistan up to 2004 as per decision XVI/39.

TRUST FUND FOR THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL

TABLE 3 : 1991-2019 Summary Status of Contributions (US \$)

As at 27/05/2019

Party	Agreed Contributions	Cash Payments	Bilateral Assistance	Promissory Notes	Outstanding Contributions	Exchange (Gain)/Loss. NB: Negative amount = Gain
Andorra	149,321	118,987	0	0	30,334	0
Australia*	88,103,431	86,492,523	1,610,907	0	0	3,263,700
Austria	42,630,551	42,498,761	131,790	0	0	292,517
Azerbaijan	1,515,228	311,683	0	0	1,203,545	0
Belarus	3,693,821	403,348	0	0	3,290,473	0
Belgium	52,950,715	52,950,716	0	0	-0	2,307,848
Bulgaria	1,955,477	1,842,144	0	0	113,333	0
Canada*	148,490,371	131,076,467	10,764,533	0	6,649,371	-430,222
Croatia	1,427,655	1,427,655	0	0	-0	158,056
Cyprus	1,294,195	1,294,195	0	0	0	55,419
Czech Republic	13,918,475	13,630,905	287,570	0	0	726,085
Denmark	35,158,228	33,525,342	161,053	0	1,471,833	106,152
Estonia	909,157	909,157	0	0	0	53,180
Finland	27,477,609	25,929,284	399,158	0	1,149,167	-19,347
France	304,809,014	275,400,207	17,276,307	0	12,132,500	-4,662,536
Germany	429,773,358	350,810,898	71,518,266	-0	7,444,194	8,516,141
Greece	25,245,727	16,057,570	0	0	9,188,157	-1,340,447
Holy See	16,166	13,666	0	0	2,500	0
Hungary	9,218,564	8,766,403	46,494	0	405,667	-76,259
Iceland	1,601,567	1,543,567	0	0	58,000	51,218
Ireland	16,173,297	16,173,297	0	0	0	956,817
Israel	18,095,554	3,824,671	70,453	0	14,200,430	0
Italy	239,926,026	219,771,716	18,239,731	0	1,914,579	8,206,467
Japan	734,211,641	697,574,995	19,692,335	0	16,944,311	0
Kazakhstan	1,825,183	1,825,183	0	0	-0	0
Kuwait	286,549	286,549	0	0	0	0
Latvia	1,210,831	1,210,830	0	0	0	-2,483
Liechtenstein	409,666	409,666	0	0	0	0
Lithuania	1,875,963	1,266,350	0	0	609,613	0
Luxembourg	3,759,984	3,598,651	0	0	161,333	15,647
Malta	445,206	332,205	0	0	113,001	15,485
Monaco	326,072	326,072	0	0	0	-572
Netherlands	83,996,119	83,996,118	0	0	0	-0
New Zealand	12,391,248	11,715,914	0	0	675,333	376,317
Norway	35,431,675	35,431,674	0	0	0	1,700,590
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Poland	24,006,045	23,893,045	113,000	0	0	1,129,253
Portugal	20,377,691	19,182,597	47,935	0	1,147,160	158,060
Romania	3,640,803	3,177,136	0	0	463,667	0
Russian Federation	143,594,402	27,346,775	666,676	0	115,580,951	6,576,265
San Marino	60,231	52,731	0	0	7,500	3,429
Singapore	531,221	459,245	71,976	0	0	0
Slovak Republic	4,984,236	4,967,714	16,523	0	-0	207,776
Slovenia	2,960,610	2,960,610	0	0	0	0
South Africa	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Spain	130,794,616	118,194,995	6,442,788	0	6,156,833	3,683,036
Sweden	53,722,464	52,148,111	1,574,353	0	-0	920,904
Switzerland	58,999,733	54,213,502	1,913,230	0	2,873,001	-1,748,431
Tajikistan	154,899	49,086	0	0	105,813	0
Turkmenistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	10,780,859	1,303,750	0	0	9,477,109	0
United Arab Emirates	559,639	559,639	0	0	0	0
United Kingdom	277,689,381	268,076,881	565,000	0	9,047,500	1,577,170
United States of America	900,354,680	879,551,665	21,567,191	0	-764,176	0
Uzbekistan	948,574	246,606	0	0	701,968	0
SUB-TOTAL	3,978,967,581	3,582,917,828	173,207,269	-0	222,842,484	32,777,234
Disputed Contributions***	47,241,873	0	0	0	47,241,873	
TOTAL	4,026,209,454	3,582,917,828	173,207,269	0	270,084,357	

NB: (*) The bilateral assistance recorded for Australia and Canada was adjusted following approvals at the 39th meeting and taking into consideration a reconciliation carried out by the Secretariat through the progress reports submitted to the 40th meeting to read US \$1,208,219 and US \$6,449,438 instead of US \$1,300,088 and US \$6,414,880 respectively.

(**) In accordance with decisions VI/5 and XVI/39 of the meeting of the Parties to the Montreal Protocol, Turkmenistan has been reclassified as operating under Article 5 in 2004 and therefore its contribution of US \$5,764 for 2005 should be disregarded.

(***) Amount netted off from outstanding contributions and are shown here for records only.

TRUST FUND FOR THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL

TABLE 4 : Status of Contributions for 2018-2019 (US \$)

As at 27/05/2019

Party	Agreed Contributions	Cash Payments	Bilateral Assistance	Promissory Notes	Outstanding Contributions
Andorra	30,334	0	0	0	30,334
Australia	11,779,334	11,779,334	0	0	0
Austria	3,629,000	3,629,000	0	0	0
Azerbaijan	302,334	0	0	0	302,334
Belarus	282,334	77,000	0	0	205,334
Belgium	4,460,666	4,460,666	0	0	0
Bulgaria	226,666	113,333	0	0	113,333
Canada	14,722,666	7,061,333	1,011,962	0	6,649,371
Croatia	499,000	499,000	0	0	0
Cyprus	216,666	216,666	0	0	0
Czech Republic	1,734,000	1,734,000	0	0	0
Denmark	2,943,666	1,471,833	0	0	1,471,833
Estonia	191,666	191,666	0	0	0
Finland	2,298,334	1,149,167	0	0	1,149,167
France	24,491,000	12,245,500	113,000	0	12,132,500
Germany	32,202,666	19,626,549	5,072,800	0	7,503,317
Greece	2,374,000	0	0	0	2,374,000
Holy See	5,000	2,500	0	0	2,500
Hungary	811,334	405,667	0	0	405,667
Iceland	116,000	58,000	0	0	58,000
Ireland	1,688,666	1,688,666	0	0	0
Israel	2,167,334	0	0	0	2,167,334
Italy	18,891,000	16,604,659	371,762	0	1,914,579
Japan	47,494,951	30,460,237	90,400	0	16,944,314
Kazakhstan	962,666	962,666	0	0	0
Latvia	252,000	252,000	0	0	0
Liechtenstein	35,334	35,334	0	0	0
Lithuania	363,000	246,355	0	0	116,645
Luxembourg	322,666	161,333	0	0	161,333
Malta	80,666	0	0	0	80,666
Monaco	50,334	50,334	0	0	0
Netherlands	7,469,666	7,469,666	0	0	0
New Zealand	1,350,666	675,333	0	0	675,333
Norway	4,279,334	4,279,334	0	0	0
Poland	4,239,000	4,239,000	0	0	0
Portugal	1,975,666	828,505	0	0	1,147,161
Romania	927,334	463,667	0	0	463,667
Russian Federation	15,564,666	7,782,333	0	0	7,782,333
San Marino	15,000	7,500	0	0	7,500
Slovak Republic	806,334	806,334	0	0	0
Slovenia	423,334	423,334	0	0	0
Spain	12,313,666	4,964,102	1,192,731	0	6,156,833
Sweden	4,818,666	4,818,666	0	0	0
Switzerland	5,746,000	2,873,000	0	0	2,873,000
Tajikistan	20,000	0	0	0	20,000
Ukraine	519,000	0	0	0	519,000
United Kingdom	22,495,000	13,447,500	0	0	9,047,500
United States of America	73,141,925	73,906,100	0	0	-764,175
Uzbekistan	116,000	58,000	0	0	58,000
TOTAL	331,846,540	242,225,172	7,852,655	0	81,768,713
Disputed Contributions(*)	1,486,792	0	0	0	1,486,792
TOTAL	333,333,332	242,225,172	7,852,655	0	83,255,505

(*) Additional amount on disputed contributions relating to Japan (US \$1,295,383) and the United States of America (US \$191,409).

CEITs	26,562,334	15,925,855	0	0	10,636,479
-------	------------	------------	---	---	------------

TRUST FUND FOR THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL

TABLE 6 : Status of Contributions for 2018 (US \$)

As at 27/05/2019

Party	Agreed Contributions	Cash Payments	Bilateral Assistance	Promissory Notes	Outstanding Contributions
Andorra	15,167				15,167
Australia	5,889,667	5,889,667.00			0
Austria	1,814,500	1,814,500			0
Azerbaijan	151,167				151,167
Belarus	141,167	77,000			64,167
Belgium	2,230,333	2,230,333.00			0
Bulgaria	113,333	113,333.00			0
Canada	7,361,333	7,061,333.41	300,000		-0
Croatia	249,500	249,500.00			0
Cyprus	108,333	108,333.00			0
Czech Republic	867,000	867,000			0
Denmark	1,471,833	1,471,833			0
Estonia	95,833	95,833			0
Finland	1,149,167	1,149,167			0
France	12,245,500	12,132,500	113,000		0
Germany	16,101,333	12,881,066	3,220,267		0
Greece	1,187,000				1,187,000
Holy See	2,500	2,500			0
Hungary	405,667	405,667.00			0
Iceland	58,000	58,000.00			0
Ireland	844,333	844,333			0
Israel	1,083,667				1,083,667
Italy	9,445,500	7,159,158.61	371,762		1,914,579
Japan	23,099,784	23,009,384	90,400		0
Kazakhstan	481,333	481,333			0
Latvia	126,000	126,000			0
Liechtenstein	17,667	17,667			0
Lithuania	181,500	181,500			0
Luxembourg	161,333	161,333			0
Malta	40,333				40,333
Monaco	25,167	25,167			0
Netherlands	3,734,833	3,734,833			0
New Zealand	675,333	675,333			0
Norway	2,139,667	2,139,667			0
Poland	2,119,500	2,119,500			0
Portugal	987,833	828,505			159,328
Romania	463,667	463,667			0
Russian Federation	7,782,333	7,782,333			0
San Marino	7,500	7,500			0
Slovak Republic	403,167	403,167			0
Slovenia	211,667	211,667			0
Spain	6,156,833	4,964,102	1,192,731		0
Sweden	2,409,333	2,409,333			0
Switzerland	2,873,000	2,873,000			0
Tajikistan	10,000				10,000
Ukraine	259,500				259,500
United Kingdom	11,247,500	11,247,500			0
United States of America	36,475,258	36,631,357			-156,099
Uzbekistan	58,000				58,000
TOTAL	165,179,874	155,104,905	5,288,160	0	4,786,810
Disputed Contributions(*)	1,486,792				1,486,792
TOTAL	166,666,666	155,104,905	5,288,160	0	6,273,602

* Additional amount on disputed contributions relating to Japan (US \$1,295,383) and the United States of America (US \$191,409).



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48/Corr.3
21 juin 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-troisième réunion
Montréal, 27– 31 mai 2019

Corrigendum

RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Ce document est émis afin de :

- **Remplacer**, dans l'Appendice-2A de l'annexe X :
 - « 43,33 » et « 41,08 » respectivement **par** « 33,38 » sur les lignes 1.1 et 1.2. pour l'année 2020;
 - « 2,57 » **par** « 12,50 » sur la ligne 4.1.1;
 - « 43,31 » **par** « 33,38 » sur la ligne 4.1.3; et
 - « 8,10 » **par** « 7.90 » sur la ligne 4.3.3.



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48
31 mai 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-troisième réunion
Montréal, 27 – 31 mai 2019

RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Introduction

1. La 83^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, au Canada, du 27 au 31 mai 2019.
2. Conformément à la décision XXX/18 de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : la Belgique, le Canada (présidence), les États-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, le Japon et la Norvège; et
 - b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : l'Argentine, le Bénin, la Chine, la Grenade, le Koweït, le Niger et le Rwanda (vice-présidence).
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxièmes et huitièmes réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone, ainsi que le président du Bureau de la trentième Réunion des Parties étaient également présents.
5. Des représentants de *l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy*, de *l'Environmental Investigation Agency (EIA)*, de l'Institut pour la gouvernance et le développement durable, du Fonds de l'efficacité du refroidissement de Kigali et de l'Association des fabricants de gaz frigorigènes de l'Inde étaient aussi présents à titre d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La réunion a été ouverte par le président, M. Philippe Chemouny, qui a souhaité la bienvenue aux participants à cette première réunion de 2019. Il a déclaré que le Comité exécutif discuterait de plusieurs questions d'orientation en lien avec la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. À cet égard, il a encouragé les membres à faire des progrès dans l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC afin de pouvoir inclure des résultats concrets dans le rapport du Comité exécutif à la trente et unième Réunion des Parties. Il a signalé aussi à propos de l'efficacité énergétique, que le Secrétariat avait préparé des documents pour aider les membres dans leurs délibérations sur les moyens d'opérationnaliser les décisions des Parties à ce sujet, sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources qui pourraient être utilisées pour améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC et sur les informations techniques portant sur l'efficacité énergétique contenues dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique. Au sujet du HFC-23, le Comité examinera des propositions de projets possibles pour aider un pays visé à l'article 5 à instaurer des mesures de contrôle du sous-produit HFC-23 dans le cadre de l'Amendement de Kigali et il discutera de la pertinence de fournir des orientations sur des projets similaires dans d'autres pays visés à l'article 5.

7. Le Comité devra aussi fournir des orientations sur le travail de suivi et évaluation, incluant l'étude théorique révisée sur l'évaluation des activités de préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), le mandat de l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal et le mandat de l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien.

8. Un document fournissant un aperçu des programmes actuels de suivi, l'établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral, a été préparé par le Secrétariat pour aider les membres à donner suite aux questions soulevées par les Parties au sujet des émissions de CFC-11 inattendues. Le Comité exécutif est saisi également d'un rapport détaillé du gouvernement de la Chine sur les systèmes en place dans le pays pour le suivi, l'établissement de rapports, la vérification et l'application en lien avec ses accords de PGEH et du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) avec le Comité exécutif, ainsi qu'un rapport sur le système actuel de surveillance de la consommation d'agents de gonflage de la mousse dans les entreprises recevant du soutien dans le cadre de la phase I du PGEH du pays, y compris la méthodologie de vérification.

9. En plus de ces questions d'orientation, le Comité exécutif devra examiner 88 projets et activités, pour un total de 68 millions \$US. Il s'agit de plusieurs tranches de PGEH, du renouvellement de projets de renforcement des institutions et de demandes de préparation de projet pour les phases II et III de PGEH. Les points habituels de l'ordre du jour seront aussi discutés, tels que les questions financières touchant aux contributions, aux soldes des projets et au rapprochement des comptes; la mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019-2021; des rapports sur un nombre important de projets comportant des exigences particulières, des rapports sur l'achèvement des projets et les retards dans la proposition des tranches.

10. Les autres documents soumis pour examen incluent : un résumé de l'analyse des données des programmes de pays et des perspectives de conformité ainsi qu'une ébauche du modèle révisé du rapport sur les données relatives au programme de pays afin d'intégrer les HFC réglementés par l'Amendement de Kigali; un document contenant une analyse détaillée par pays des enjeux concernant les Bureaux de gestion des projets et les autres coûts institutionnels; et un document qui présente les principaux aspects d'une politique possible sur l'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral.

11. Le Sous-groupe sur le secteur de la production se réunira à nouveau lors de la présente réunion afin d'examiner les lignes directrices pour le secteur de la production de HCFC, de réviser les lignes directrices et le modèle standard de rapport utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO et traiter des enjeux reliés au PGEPH pour la Chine.

12. En conclusion, le président a rappelé aux membres du Comité exécutif que leurs orientations auraient un impact sur le fonctionnement du Fonds multilatéral; il les a exhortés à réaliser des progrès notoires sur tous les enjeux qui leur sont soumis et les a remerciés de leur engagement continu.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

13. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant pour la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/1, et tel qu'amendé oralement :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. Questions financières :
 - a) État des contributions et des décaissements;
 - b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
 - c) État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et disponibilité des ressources (décision 82/3 b));
 - d) Rapprochement des comptes de 2017 (décision 82/5 g)).
5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité.
6. Évaluation :
 - a) Étude théorique révisée sur l'évaluation des activités de préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC propres à aider à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali;
 - b) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal;
 - c) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien.
7. Mise en œuvre du programme :
 - a) Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports;
 - b) Rapport global d'achèvement des projets de 2019

8. Planification des activités :
 - a) Compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019-2021;
 - b) Retards dans la proposition des tranches.
9. Propositions de projets :
 - a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Programmes de travail :
 - i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2019;
 - ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2019;
 - iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2019;
 - d) Projets d'investissement.
10. Aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 82/86 c)).
11. Examen du régime des coûts administratifs : Analyse détaillée par pays des Bureaux de gestion de projet, des projets de renforcement des institutions et des agences d'exécution, notamment en ce qui concerne les activités et le financement au titre du Programme d'aide à la conformité, des coûts de base et des autres éléments du régime des coûts administratifs, et des informations sur les vérifications indépendantes nationales (décision 82/82 b)).
12. Questions en lien avec l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal :
 - a) Efficacité énergétique :
 - i) Document décrivant des moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 82/83 c));
 - ii) Document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC (décision 82/83 d));
 - iii) Sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83 e) (décision 82/83 f));
 - b) Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 82/84);

- c) Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 (décision 82/85).

- 13. Politique possible sur l'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral (décision 81/7 e)).
- 14. Projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trente et unième Réunion des Parties.
- 15. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
- 16. Questions diverses.
- 17. Adoption du rapport.
- 18. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

14. Le Comité exécutif a convenu d'examiner au point 16 de l'ordre du jour, Questions diverses, les questions liées aux dates et lieux des 84^e, 85^e et 86^e réunions du Comité exécutif.

15. Le Comité exécutif a convenu de convoquer à nouveau le Sous-groupe sur le secteur de la production, composé de représentants des pays suivants : Argentine, Canada, Chine, France, Grenade, Niger, Norvège et États-Unis d'Amérique.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

16. Le Chef du Secrétariat a accueilli les membres du Comité exécutif et les autres participants à la réunion. Il a exprimé la tristesse de tous les collègues à la suite du décès de M. Mani Subramanian, le tout premier Administrateur, Administration et gestion des fonds du Fonds multilatéral, qui a contribué de façon exceptionnelle à la mise en place de l'infrastructure et des systèmes de fonctionnement du Secrétariat.

17. Il a ensuite présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/2, qui contient un aperçu des travaux du Secrétariat depuis la 82^e réunion, y compris des sommaires des missions entreprises par le personnel du Secrétariat et les réunions auxquelles il a assisté. En collaboration avec le Trésorier, le Secrétariat a continué à fournir l'information sur le Fonds multilatéral demandée par plusieurs pays donateurs qui envisageaient de payer leurs contributions en souffrance au Fonds multilatéral.

18. Le Secrétariat a participé à des échanges informels avec la Coalition pour le climat et la qualité de l'air sur la mise en place d'un leadership de haut niveau et la facilitation de la collaboration entre les parties prenantes, en vue de favoriser une meilleure efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement pendant que les pays réduisent progressivement les frigorigènes à base de HFC conformément au Protocole de Montréal. Le Secrétariat a suggéré d'accroître le soutien aux politiques, réglementations et autres mesures pour promouvoir l'adoption d'équipement offrant une meilleure efficacité énergétique, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la conception des bâtiments, qui dépassent les activités directement liées à la réduction progressive des HFC.

19. En ce qui concerne l'évaluation du Fonds multilatéral par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN), la réunion de lancement de l'évaluation a été accueillie par le MOPAN à Paris, en février 2019. Au cours de cette réunion, le Chef du MOPAN a présenté l'équipe chargée de mener l'évaluation et a décrit brièvement la façon dont l'évaluation serait menée, notamment les parties prenantes participantes, le cycle d'évaluation et la méthode qui serait utilisée. Le Chef du Secrétariat a fait une présentation sur le Fonds multilatéral qui a porté sur sa gouvernance, son modèle d'affaires et ses réalisations. Les réunions du Secrétariat et du bureau de conseil technique indépendant mandaté par le

MOPAN pour réaliser l'évaluation auront lieu en juillet 2019 et les réunions bilatérales avec les agences d'exécution sont en voie d'être organisées.

20. En matière de dotation de personnel, le Secrétariat a nommé M. Sasa Cvijetic au poste d'agent d'information, à titre temporaire, afin d'aider aux préparatifs pour les 83^e et 84^e réunions. Le Chef du Secrétariat a expliqué que les responsabilités et les tâches associées aux trois postes ont considérablement augmenté. Il a donc sollicité l'avis du Comité exécutif afin de déterminer s'il doit demander du Bureau de gestion des ressources humaines à Nairobi de reclasser formellement les postes, ce qui aurait des conséquences sur le budget du Secrétariat du Fonds qui sera présenté à la 84^e réunion. Le Chef du Secrétariat a aussi informé le Comité exécutif que le Chef adjoint du Secrétariat, M. Munyaradzi Chenje, a été nommé à un autre poste au sein de l'Organisation des Nations Unies.

21. Au cours des échanges qui ont suivi, plusieurs membres ont exprimé leur reconnaissance au Secrétariat pour les travaux exécutés pendant la période intersessions, notamment la préparation des documents pour la présente réunion.

22. Un membre s'est réjoui du fait que l'évaluation du MOPAN serait adaptée à la structure du Fonds multilatéral afin qu'elle soit juste et qu'elle tienne compte des différences entre le Fonds et les autres organisations évaluées. Il a ajouté que les fiches d'information sur les projets de démonstration publiées sur le site Web du Secrétariat étaient de très bonne qualité et que les autres fiches d'information contenant des renseignements sur les projets de démonstration arrivant à terme seraient les bienvenues.

23. Quant à la reclassification des postes, plusieurs membres ont demandé de plus amples renseignements sur les motifs des changements proposés. Un membre a suggéré que les informations figurant dans le document sur le budget du Secrétariat soient présentées à la 84^e réunion. Un autre a suggéré que le rapport sur les activités du Secrétariat présenté à la même réunion contienne un organigramme du personnel précisant les rôles et les responsabilités des postes, afin d'aider le Comité exécutif à mieux cerner les ressources disponibles et les futurs besoins du Secrétariat, et à évaluer les conséquences financières de la dotation proposée.

24. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/2; et
- b) De charger le Secrétariat d'inclure dans son rapport sur les activités du Secrétariat qui sera présenté à la 84^e réunion, un organigramme montrant la structure du personnel du Secrétariat, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun des postes.

(Décision 83/1)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS FINANCIÈRES

a) État des contributions et des décaissements

25. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état des contributions et des décaissements contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/3 et a fourni une mise à jour de l'information sur les contributions des pays au Fonds multilatéral. Le Trésorier a reçu des contributions supplémentaires s'élevant à 9 622 172 \$US depuis l'émission du document, notamment de la part des États-Unis d'Amérique et de l'Ouzbékistan. Il a pris note qu'en payant sa contribution de 2019, le gouvernement de l'Ouzbékistan versait sa toute première contribution au Fonds multilatéral. Il a ajouté que des factures de rappel avaient été envoyées à toutes les Parties dont la contribution était en souffrance, au début du mois de février 2019.

26. Le solde du Fonds multilatéral s'élevait à 159 423 266 \$US, tout en espèces, au 27 mai 2019. Le pourcentage de paiements reçus par rapport aux contributions annoncées pour l'année 2019 est de 54 pour cent, et les pertes attribuables au mécanisme de taux de change fixe ont diminué de 900 000 \$US depuis la 82^e réunion. La perte cumulative attribuable au mécanisme de taux de change fixe est de 32,8 millions \$US depuis sa création.

27. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, se trouvant à l'annexe I au présent rapport;
- b) De prendre note avec satisfaction de la réception de la première contribution du gouvernement de l'Ouzbékistan pour l'année 2019;
- c) D'inviter le gouvernement de l'Ouzbékistan à poursuivre ses échanges internes dans le but de commencer à verser ses contributions au Fonds multilatéral, en prenant note avec satisfaction que des échanges sont aussi en cours entre les représentants de ce gouvernement et le Secrétariat;
- d) D'inviter instamment toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles;
- e) De demander au Chef du Secrétariat et au Trésorier d'effectuer un suivi auprès des pays ayant des contributions en souffrance depuis au moins une période triennale et d'en rendre compte lors de la 84^e réunion.

(Décision 83/2)

b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

28. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/4 dans lequel deux projets pour l'ONUDI, à savoir les PGEH pour la Macédoine du Nord et pour le Qatar, avaient été malencontreusement enregistrés comme ayant des soldes étant retenus « par décision du Comité exécutif ». Cependant, elle a précisé que l'ONUDI ne détenait pas de soldes pour les projets achevés « par décision du Comité exécutif ».

29. Elle a également déclaré qu'après la publication du document, le PNUE avait restitué 113 658 \$US, y compris les coûts d'appui aux agences, pour 12 de ses 13 questionnaires d'enquête remplis sur les projets de solutions de remplacement des SAO avec soldes. Par conséquent, le seul solde étant détenu par le PNUE pour une enquête sur les projets de solutions de remplacement des SAO correspondait à un montant pour une enquête qui avait été avancé au gouvernement de l'Algérie (ALG/SEV/74/TAS/82) que le PNUE était en train de rappeler. Il a été recommandé de prier le PNUE de restituer ce solde pour la 84^e réunion.

30. Le financement total demandé à la présente réunion s'élevait à 68 069 436 \$US, y compris les coûts d'appui à l'agence, et compte tenu de la restitution des soldes et des informations actualisées fournies par le Trésorier, le financement total disponible pour les nouveaux engagements s'est élevé à 164 711 004 \$US.

31. En réponse à une question sur la manière dont les décisions de rappeler les soldes impayés étaient prises, la représentante du Secrétariat a expliqué que le Secrétariat avait fait rapport au Comité exécutif sur les soldes encore détenus par les agences d'exécution plus d'un an après que les projets avaient été considérés comme achevés. Il appartient donc au Comité exécutif de décider du moment de demander la restitution de ces soldes.

32. Un membre a exprimé sa préoccupation quant à la somme importante restituée par le PNUE, notant que les fonds du Programme d'aide à la conformité étaient nécessaires afin de soutenir les pays visés à l'article, en particulier les pays à faible volume de consommation. Le représentant du PNUE a expliqué que la plupart de l'argent restitué dans le cadre du Programme d'aide à la conformité correspondait au financement des postes de personnel qui n'avait pas été décaissé et non aux activités du programme. En ce qui concerne la restitution des soldes du financement de l'étude des projets de solutions de remplacement des SAO, la question portait sur le retard pris dans l'enregistrement des dépenses pour les projets achevés. Il a expliqué que le PNUE essaierait à l'avenir de réduire au minimum les montants restitués au Fonds au titre du Programme d'aide à la conformité.

33. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/4;
- ii) Que le montant net des fonds retournés à la 83^e réunion par les agences d'exécution était de 5 278 006 \$US, à savoir : 267 329 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 19 219 \$US pour le PNUD, 2 826 569 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 265 091 \$US pour le PNUE, 345 199 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 25 603 \$US pour l'ONUDI et 1 333 562 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 94 856 \$US pour la Banque mondiale;
- iii) Du fait que les sommes nettes retournées au fonds défini avec les contributions supplémentaires pour le démarrage rapide de la réduction progressive de HFC était de 225 992 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence 15 819 \$US de la Banque mondiale;
- iv) Que le PNUE retenait des soldes de 333 873 \$US comprenant les coûts d'appui à l'agence pour 11 projets achevés il y a plus de deux ans, dont un projet de renforcement des institutions achevé en 2013;
- v) Que le PNUE détenait des soldes de 56 500 \$US comprenant les coûts d'appui à l'agence, pour un projet d'enquête sur les substances de remplacement des SAO (ALG/SEV/74/TAS/82);
- vi) Que l'ONUDI détenait des soldes de 154 257 \$US comprenant les coûts d'appui à l'agence, pour deux projets achevés il y a plus de deux ans;
- vii) Que le montant net des fonds et des coûts d'appui aux agences que les agences bilatérales doivent remettre à la 83^e réunion était de 3 100 \$US, comprenant le retour de 53 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 7 \$US pour le gouvernement du Japon, 2 736 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 356 \$US pour le gouvernement de l'Espagne et un crédit de 48 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 4 \$US pour le gouvernement de la France;
- viii) Du retour par le gouvernement de la France d'intérêts accumulés représentant la somme de 6 632 \$US, qui constituent un revenu supplémentaire pour le Fonds multilatéral;

b) De demander :

- i) Aux agences bilatérales et d'exécution de décaisser les sommes ou d'annuler l'engagement des sommes non nécessaires de projets achevés et de projets achevés « par décision du Comité exécutif » et de retourner les soldes à la 84^e réunion;
- ii) Au PNUE et à l'ONUDI de décaisser les sommes ou d'annuler l'engagement des sommes de projets achevés il y a plus de deux ans et de retourner les soldes à la 84^e réunion;
- iii) Au PNUE de retourner les soldes impayés du projet d'enquête sur les substances de remplacement des SAO pour l'Algérie (ALG/SEV/74/TAS/82) avant la 84^e réunion, conformément à la décision 80/75 c) i); et
- iv) Au Trésorier d'effectuer un suivi auprès du gouvernement de la France concernant le retour en espèces de la somme de 6 632 \$US, dont il est question au paragraphe a) vii), ci-dessus.

(Décision 83/3)

c) État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et disponibilité des ressources (décision 82/3 b))

34. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/5 en précisant que 25 503 180 \$US des 25 764 209 \$US reçus, comprenant 251 138 \$US en intérêts perçus, avaient été décaissés. Il a ajouté que des économies de 18 003 \$US avaient été réalisées sur les 100 000 \$US approuvés à la 79^e réunion pour une évaluation des différents moyens de détruire le HFC-23 provenant d'installations de production de HCFC-22. Le solde des contributions supplémentaires pour la réduction progressive des HFC s'élevait à 279 032 \$US au 27 mai 2019.

35. Un membre a suggéré que le Trésorier regroupe les sommes restant des contributions supplémentaires avec les sommes détenues dans les comptes courants du Fonds, après l'approbation des projets à la présente réunion. Le Trésorier a expliqué que la plupart des accords avec les pays donateurs précisent que tout intérêt perçu sur les contributions supplémentaires ferait partie des revenus courants, en ajoutant que toute somme restante après la présente réunion ne serait vraisemblablement constituée que de ces intérêts.

36. Le Chef du Secrétariat a indiqué qu'après la réunion, il remettrait un rapport aux pays donateurs sur la façon dont les contributions supplémentaires avaient été utilisées et solliciterait leur avis sur la façon d'utiliser les soldes, s'il y a lieu.

37. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et la disponibilité des ressources, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/5;
- b) De demander au Trésorier de présenter à la 84^e réunion, dans le cadre des comptes du Fonds multilatéral pour 2018, un état certifié des revenus et des décaissements liés aux contributions supplémentaires pour le démarrage rapide des activités de réduction progressive des HFC, séparément des contributions régulières au Fonds multilatéral;

- c) D'examiner à la 84^e réunion les moyens d'utiliser les soldes, en tenant compte des consultations sur la question entre le Chef du Secrétariat et les 17 pays donateurs ayant versé une contribution supplémentaire au Fonds multilatéral.

(Décision 83/4)

d) Rapprochement des comptes de 2017 (décision 82/5 g))

38. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/6.

39. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapprochement des comptes de 2017 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/6;
 - ii) De la soumission par le PNUE d'une version révisée de son rapport périodique au 31 décembre 2017;
- b) De demander au PNUE de porter dans ses comptes pour 2018 :
 - i) 7 357 \$US en revenus, représentant les gains réalisés au cours d'exercices antérieurs qui n'ont pas été comptabilisés dans ses comptes définitifs de 2017;
 - ii) 317 438 \$US de dépenses, représentant l'écart entre les coûts d'appui à l'agence prévus et réels non comptabilisé dans les comptes définitifs de 2017.

(Décision 83/5)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DONNÉES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS ET PERSPECTIVES DE CONFORMITÉ

40. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/7. Elle a expliqué que le Secrétariat n'avait pas été en mesure d'effectuer une analyse détaillée de l'état de conformité pour 2018 car 41 pays seulement avaient remis leurs données de 2018 relatives au programme de pays dans les délais. Toutefois, après la publication du document, 70 autres pays ont remis leurs données de 2018 et la République centrafricaine a remis ses données de 2013. Elle a aussi attiré l'attention sur la section C.2 du modèle révisé de rapport qui porte sur les prix moyens estimés des produits de remplacement des SAO et qui sera amendée dans la version finale, avec l'inclusion du HFC-227ea, du HFC-236fa et des HFC dans les polyols prémélangés et la suppression des rangées 11 et 14.

41. Par la suite, en réponse aux questions concernant l'alignement des rapports sur les données relatives au programme de pays et sur les données soumises en vertu de l'article 7, la représentante du Secrétariat a confirmé que le modèle du rapport révisé sur les données soumises en vertu de l'article 7 avait été pris en compte pour la conception du modèle révisé du rapport sur les données relatives au programme de pays. Ce dernier reprend le modèle actuel de rapport, avec l'ajout de substances à l'annexe F. Quant aux dates de remise du rapport, les pays ont été priés de remettre les données relatives au programme de pays huit semaines avant la première réunion de l'année du Comité exécutif ou le 1^{er} mai au plus tard, afin de faciliter l'examen des projets par le Secrétariat.

42. Au sujet des prix à inscrire dans la section C du modèle révisé du rapport des données relatives au programme de pays, la représentante de Secrétariat a expliqué que dorénavant les pays seraient priés de

préciser s'il s'agit du prix franco à bord ou du prix de détail, mais qu'ils auraient le choix d'indiquer l'un ou l'autre. Le modèle révisé du rapport sur les données relatives au programme de pays doit aussi inclure des données sur les coûts de l'énergie, car plusieurs membres du Comité exécutif ont exprimé le désir d'avoir une telle information à la 74^e réunion.

43. Au cours des échanges, plusieurs membres ont souligné l'importance de remettre les rapports de données relatives au programme de pays en temps voulu afin de permettre au Secrétariat d'effectuer ses analyses et au Comité de faire son travail. Un certain nombre de préoccupations ont aussi été soulevées, y compris au sujet du fardeau accru de rapport suite au modèle révisé de rapport, le fait que les pays visés à l'article 5 n'auraient pas encore les données détaillées sur les HFC demandées et à la lumière des émissions de CFC-11 inattendues, du retrait des substances du modèle de rapport une fois l'année d'élimination atteinte, étant donné que la production continue de rapports sur les substances éliminées pourrait constituer une forme utile de suivi qui pourrait permettre la détection précoce d'anomalies.

44. Plusieurs membres ont fait remarquer que les discussions au point 10 de l'ordre du jour, Aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral, pourraient avoir des implications pour le modèle final révisé du rapport sur les données relatives au programme de pays. Le Comité a donc convenu de reprendre l'examen de ce point une fois que cette discussion aura eu lieu.

45. À l'issue des échanges sur le point 10 de l'ordre du jour, le Comité exécutif a convenu de confier la question au groupe de contact constitué à ce point de l'ordre du jour.

46. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'information sur les données relatives au programme de pays et les perspectives de conformité présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/7, notamment :
 - i) Que 143 pays ont remis des données relatives au programme de pays pour 2017, dont 122 ayant utilisé le programme en ligne;
 - ii) Que le Yémen n'avait pas soumis de données relatives au programme de pays pour les années 2014 à 2017, au 9 avril 2019;
- b) De prendre note également que la République centrafricaine a remis son rapport de données relatives au programme de pays pour l'année 2013 et que 70 autres pays ont remis leur rapport pour 2018 après l'émission du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/7;
- c) De charger le Secrétariat de faire parvenir une lettre au gouvernement du Yémen concernant les rapports sur les données relatives au programme de pays en souffrance pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, l'exhortant de soumettre ces rapports dans les meilleurs délais;
- d) D'inviter les membres du Comité exécutif à émettre leurs commentaires sur le format de rapport révisé des données relatives au programme de pays pour l'année 2020 et suivantes, joint à l'annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/7, avant le 1^{er} août 2019; et
- e) De charger le Secrétariat de préparer pour la 84^e réunion, un format de rapport révisé actualisé des données relatives au programme de pays et le projet de manuel pratique sur la communication des données relatives au programme de pays, en tenant compte des

observations du Comité exécutif transmises conformément à l'alinéa d) ci-dessus, et des échanges de la 83^e réunion.

(Décision 83/6)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION

a) Étude théorique révisée sur l'évaluation des activités de préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC propres à aider à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali

47. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/8, qui présente une version actualisée de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du PGEH propres à aider à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. L'étude théorique a été révisée en réponse au point de vue exprimé par les membres du Comité exécutif à la 82^e réunion, qui étaient d'avis que l'étude théorique n'avait pas répondu à certaines questions précisées dans son mandat.

48. Plusieurs membres ont remercié l'Administrateur principal, Suivi et évaluation pour les renseignements supplémentaires fournis dans le rapport. Certains membres étaient toutefois d'avis que le rapport n'offrait pas encore suffisamment d'information sur les synergies possibles entre les activités existantes et l'infrastructure financée par le Fonds multilatéral, tandis que d'autres étaient d'avis qu'il manquait de l'information sur les synergies entre les activités d'élimination des CFC et des HCFC, et de réduction progressive des HFC. Les membres ont souligné l'importance de maximiser ces synergies. L'étude théorique n'est toutefois pas la seule source d'information. Des renseignements peuvent également être obtenus dans d'autres documents et orientations pertinents du Comité exécutif, les suggestions des membres du Comité exécutif, les travaux d'autres institutions que le Fonds multilatéral, et l'expérience des gens qui travaillent dans ce domaine. Il a également été souligné que l'étude théorique avait pour but de fournir des renseignements et non d'être la seule base pour l'élaboration de lignes directrices.

49. En réponse à une question visant à savoir à quel moment le Comité exécutif serait prêt à examiner la possibilité de financer les plans de réduction progressive des HFC, il a été dit que le Comité exécutif débattrait de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 au point 12 b) de l'ordre du jour.

50. Un membre a signalé que les enseignements tirés de l'étude théorique s'appliquent autant aux projets d'investissements potentiels pour la réduction progressive des HFC qu'aux plans de réduction progressive des HFC, et a suggéré que la recommandation au Comité exécutif soit modifiée en conséquence.

51. À l'issue des échanges, le président a invité les membres intéressés à se réunir avec l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, afin de débattre de la recommandation, et à présenter un rapport à la plénière.

52. Après avoir entendu le rapport à la plénière, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'Étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC propres à aider à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/8;
- b) D'inviter les agences bilatérales et les agences d'exécution à appliquer, selon qu'il convient, les conclusions et les recommandations de l'évaluation dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus;
- c) De demander au Secrétariat de tenir compte des enseignements tirés de l'étude théorique

mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus, ainsi que d'autres informations et décisions du Comité exécutif, lors de l'élaboration du projet de lignes directrices sur le financement de la préparation des projets sur les HFC.

(Décision 83/7)

b) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal

53. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/9. Elle a soulevé la question de la définition du concept de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal, en disant que le Comité exécutif pourrait choisir entre une définition plus étroite de la pérennité, portant spécifiquement sur l'élimination des substances réglementées réalisée au titre du Protocole de Montréal, et une définition plus large liée aux Objectifs de développement durable. Elle a indiqué que si le Comité exécutif devait choisir la définition plus large, la méthode utilisée pour mesurer la pérennité serait partagée avec les agences d'exécution aux fins d'utilisation après une formation.

54. Des précisions ont été demandées au sujet du sens de la pérennité. Deux questions sont en jeu : la pérennité de la conformité au Protocole de Montréal et la pérennité des conséquences de l'assistance offerte au titre du Protocole de Montréal. La pérennité de la conformité concerne toutes les Parties, tandis que la pérennité de l'assistance concerne les pays visés à l'article 5 et dépend des organes, des politiques, des lois et des infrastructures des pays recevant l'assistance. Toute méthode utilisée pour mesurer la pérennité de ce point de vue devra tenir compte de ce fait.

55. Répondant à une question sur le choix de la méthode pour mesurer la pérennité dans son sens le plus large, à savoir en lien avec les Objectifs de développement durable, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation a expliqué qu'elle s'est familiarisée avec la méthode proposée en effectuant des lectures spécialisées et qu'elle semble convenir aux objectifs du Protocole de Montréal. Un membre a exprimé le point de vue que cette méthode est complexe et subjective, et qu'elle exige souvent une équipe multidisciplinaire afin d'obtenir des résultats concrets. Si le Comité exécutif décide de demander aux agences d'exécution d'utiliser la méthode en question, les membres du Comité exécutif devront faire consensus sur les définitions, les objectifs, la pondération et la priorisation de base. En ce qui concerne la formation que devront recevoir les personnes appelées à utiliser la méthode, celle-ci devra être offerte à plus grande échelle, au-delà des agences d'exécution, et englober les techniciens, les douaniers et les autorités policières.

56. Plusieurs membres ont fait connaître leur préférence pour une définition plus étroite de la pérennité des réalisations au titre du Protocole de Montréal, qui porterait sur le caractère irréversible des mesures prises, et l'influence durable des projets et activités financés par le Protocole de Montréal sur les politiques à long terme d'un gouvernement donné. Le mandat actuel porte sur la façon dont les activités financées par le Fonds multilatéral sont exécutées au pays. Certains étaient d'avis que l'étude théorique devrait aussi examiner d'autres questions, telles que ce qui se passe après que les agences d'exécution aient quitté le pays, les institutions possèdent-elles les capacités nécessaires, le fonctionnement de ces institutions et le pays possède-t-il les ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de ces institutions. Il a été suggéré de tenir compte également des aspects techniques de l'utilisation des substances de remplacement. Les membres ont aussi demandé que l'étude théorique se penche sur la capacité des pays visés à l'article 5 de créer des synergies qui permettront de détruire les SAO lorsque la consommation aura été éliminée. Il a été souligné que certains thèmes de recherche de l'étude exigent des données difficiles à obtenir. Il a aussi été souligné que certaines questions n'avaient pas de caractère durable, telles que celles concernant les Bureaux nationaux de l'ozone, les lois et normes en matière d'efficacité énergétique et la collecte de données ventilées par sexe.

57. Un membre a indiqué que le programme de travail de suivi et évaluation de 2019 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13/Rev.1, communique clairement que la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal doit être définie en fonction des activités financées par le Protocole de Montréal.

58. À l'issue des échanges, un groupe informel constitué de membres intéressés a été chargé de peaufiner le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal. Un membre a indiqué que les échanges ayant lieu au titre du point 10 de l'ordre du jour, Aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral, seraient d'intérêt pour l'élaboration du mandat et a suggéré que le point actuel de l'ordre du jour ne soit pas achevé tant que les délibérations sur le point 10 de l'ordre du jour ne seront pas terminées.

59. Les délibérations du groupe informel et les échanges effectués au titre du point 10 de l'ordre du jour ont abouti au mandat révisé de l'Étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal, publiée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/9/Rev.1;

60. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le mandat de l'Étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/9/Rev.1.

(Décision 83/8)

c) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien

61. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/10 contenant le mandat de l'étude théorique proposée sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, qui a été préparé conformément au programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2019, approuvé par la décision 82/10. L'objectif de l'étude théorique serait d'identifier les enjeux liés à l'efficacité énergétique et leur application dans les politiques et règlements au niveau du pays.

62. Durant la discussion qui a suivi, la valeur possible de l'étude théorique a été reconnue mais plusieurs questions ont été soulevées quant à sa portée, ses délais et la disponibilité des informations.

63. Un membre a déclaré que le mandat devrait tenir davantage compte de la décision XXX/5 des Parties qui demandait au Comité exécutif de continuer de passer en revue les projets menés dans le secteur de l'entretien afin de déterminer les meilleures pratiques, les enseignements à tirer et les autres possibilités de maintenir l'efficacité énergétique dans ce secteur ainsi que les coûts correspondants. Il faudrait donc, en priorité obtenir une compréhension plus claire de la manière dont l'efficacité énergétique est traitée dans les projets approuvés pour le secteur de l'entretien, avant de passer à l'évaluation plus générale décrite dans le mandat.

64. Certains membres se sont demandé s'il y avait suffisamment d'information disponible pour permettre la tenue de l'étude théorique proposée, en gardant à l'esprit les défis mentionnés dans le document, notamment le fait qu'aucuns fonds n'ont été alloués pour examiner l'efficacité énergétique des projets du Fonds multilatéral dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation et que l'amélioration de l'efficacité énergétique était une préoccupation récente des Parties dans le contexte de l'Amendement de Kigali. Par conséquent, plusieurs des activités qu'il était suggéré d'inclure dans l'étude théorique pourraient être prématurées ou au-delà des priorités immédiates du Comité exécutif, telles que la conception de normes et de standards pour les technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ou la promotion de l'efficacité énergétique dans les pays visés à l'article 5. Un membre a déclaré qu'il était nécessaire aussi de résoudre d'abord la question de

savoir si les activités reliées à l'efficacité énergétique étaient considérées comme un coût différentiel admissible au financement dans le cadre du Protocole de Montréal. Un autre membre a suggéré de restreindre la portée de l'étude proposée à une évaluation des efforts locaux, notamment en lien avec les activités financées par le Fonds multilatéral et les mesures d'efficacité énergétique entreprises dans le cadre d'activités de facilitation approuvées pour la réduction progressive des HFC.

65. En réponse à certaines questions posées, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a précisé que l'étude se limiterait à l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien dans les pays à faible volume de consommation et n'inclurait pas le secteur manufacturier et qu'elle pourrait élargir l'analyse en examinant les efforts locaux pour mesurer l'efficacité énergétique en dehors des projets de démonstration.

66. Le Comité exécutif a convenu de tenir des consultations informelles sur la question, en vue d'atteindre un consensus sur le mandat.

67. Par la suite, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation a informé le Comité exécutif qu'il y a eu consensus sur le mandat révisé de l'étude théorique proposée sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, émis dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/10/Rev.1.

68. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le mandat de l'évaluation de l'efficacité dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/10/Rev.1.

(Décision 83/9)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports

69. Le Comité exécutif a été saisi des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11 et ses addenda. Le Comité exécutif a d'abord examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11, qui comprend sept parties.

Partie I : Projets connaissant des retards de mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ont été demandés

70. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 4 à 6 du document.

71. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Des rapports de situation remis par les agences bilatérales et d'exécution à la 83^e réunion, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- ii) Que les agences bilatérales et d'exécution feront rapport au Comité exécutif à sa 84^e réunion sur 51 projets pour lesquels des rapports de situation additionnels ont été recommandés, tel qu'indiqué à l'annexe II au présent rapport.

b) D'approuver les recommandations sur les projets en cours, avec des enjeux particuliers, décrits dans la dernière colonne du tableau à l'annexe II au présent rapport.

(Décision 83/10)

Partie II : Projets de destruction des SAO résiduaire

Cuba : Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduaire : Rapport final (PNUD)

72. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 8 à 22 du document.

73. La représentante du Secrétariat a présenté le rapport final du projet de démonstration en affirmant que seulement 1,75 tonne métrique de SAO résiduaire avait été détruite sur les 45,3 tonnes métriques de déchets prévues. Elle a ajouté que les déchets restants étaient actuellement conservés dans un entrepôt et devraient être détruits ultérieurement. Quant à la viabilité du projet, il a été indiqué qu'il avait fourni au pays une option écologique pour la gestion et l'élimination des SAO résiduaire.

74. Des membres ont exprimé leur inquiétude quant aux différences existant entre les quantités proposées et celles réellement détruites, comme cela a été le cas avec d'autres projets de démonstration, selon les renseignements présentés lors de la 82^e réunion. Cette question pourrait être traitée dans l'évaluation de terrain menée par l'Administrateur principal, Suivi et évaluation sur les projets de démonstration concernant la gestion et l'élimination définitive des déchets de SAO. On a par ailleurs noté que dans le cas présent, on ne disposait d'aucune information sur la surveillance des émissions provenant des dépôts des fours à ciment et sur les essais associés. Étant donné le peu de déchets de SAO réellement détruits, on a demandé au PNUD de soumettre à la 86^e ou 87^e réunion un bref rapport sur de nouvelles quantités de déchets de SAO détruits.

75. Le représentant du PNUD a déclaré que la surveillance des émissions produites par les dépôts n'avait pas été menée dans le cadre du projet, et que rien n'était prévu ultérieurement. Il a accepté de fournir la mise à jour demandée au sujet de toute nouvelle destruction de déchets de SAO actuellement stockés.

76. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final sur le projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des SAO à Cuba, tel que soumis par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer, le cas échéant, les conclusions et recommandations du projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des SAO résiduaire à Cuba, dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus;
- c) De demander au PNUD de présenter à la 86^e réunion une mise à jour concernant toute de quantité supplémentaire de SAO résiduaire détruite suite au projet de démonstration mentionné à l'alinéa a) ci-dessus.

(Décision 83/11)

Partie III : Utilisation temporaire d'une technologie à potentiel élevé de réchauffement de la planète dans des projets approuvés

77. Le président a attiré l'attention sur quatre rapports concernant l'utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé dans des projets approuvés.

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : Utilisation temporaire de systèmes de polyols à base de HFC à PRG élevé) (PNUD et gouvernement de l'Allemagne)

78. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 24 à 33 du document.

79. Un membre a constaté l'utilisation continue de HFC avec un PRG élevé dans les entreprises concernées et a déclaré que les quantités utilisées ne devraient pas être incluses dans le calcul visant à établir le point de départ des réductions globales de la consommation de HFC du pays dans le cadre de l'Amendement de Kigali; les entreprises concernées choisissaient d'utiliser ces substances alors que des produits de remplacement étaient disponibles et elles ne devraient pas être récompensées pour ce faire. Toutefois, un autre membre a déclaré que les pays visés à l'article 5 devaient utiliser ces substances car la plupart d'entre eux ne pouvaient avoir accès à des solutions de remplacement à faible PRG. Cette remarque avait été faite à maintes reprises par le passé. Une certaine compréhension s'est exprimée face aux difficultés que rencontrent les pays visés à l'article 5 pour trouver des solutions de remplacement à faible PRG et l'on pouvait espérer que ces dernières seraient bientôt largement disponibles. Ceci dit, au sujet de l'établissement des valeurs de référence dans le cadre de l'Amendement de Kigali pour les pays du groupe I visés à l'article 5, il fallait veiller à s'assurer que le Fonds multilatéral ne paie pas deux fois pour la reconversion des entreprises.

80. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, du rapport soumis par le PNUD et des efforts déployés pour faciliter l'apport de technologies avec un faible Potentiel de réchauffement planétaire (PRG) aux entreprises de formulation Shimtek et U-Tech, financées au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Brésil, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) De prendre note de l'introduction d'une technologie à faible PRG par l'entreprise de formulation Shimtek;
- c) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement du Brésil à assurer l'apport de technologies de remplacement à faible PRG à l'entreprise de formulation U-Tech, étant entendu qu'aucun surcoût d'exploitation ne serait payé avant que la technologie initialement retenue ou une autre technologie à faible PRG ne soit introduite entièrement, et de soumettre un rapport sur l'avancement de la reconversion à chaque réunion du Comité exécutif jusqu'à ce que la technologie initialement retenue ou une autre technologie à faible PRG soit introduite entièrement, ainsi qu'une mise à jour par les fournisseurs sur les progrès réalisés pour assurer que les technologies retenues, incluant les éléments connexes, soient disponibles commercialement dans le pays.

(Décision 83/12)

Cuba : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : Utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé par des entreprises qui ont été reconverties à une technologie à faible PRG) (PNUD)

81. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 34 à 38 du document.

82. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, du rapport présenté par le PNUD et des efforts déployés pour faciliter l'apport de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) aux entreprises Friarc et IDA financées dans la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour Cuba, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de Cuba à assurer l'apport de technologies de remplacement à faible PRG et à présenter à la 84^e réunion un rapport sur l'état de la reconversion des deux entreprises mentionnées à l'alinéa a), incluant, en cas d'utilisation

d'une technologie autre que celle choisie initialement lorsque le projet a été approuvé, une analyse détaillée des surcoûts d'investissement et d'exploitation, ainsi qu'une mise à jour par les fournisseurs des progrès réalisés pour assurer que les technologies retenues, incluant les éléments connexes, soient disponibles dans le pays sur une base commerciale.

(Décision 83/13)

Liban : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II : utilisation de la technologie provisoire) (PNUD)

83. Le Président a attiré l'attention sur les paragraphes 39 à 47 du document.

84. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport soumis par le PNUD et le gouvernement du Liban contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11, qui décrit les difficultés continues auxquelles le gouvernement a fait face pour trouver des solutions de remplacement à faible PRG disponibles commercialement, telles que les HFO, ainsi que les efforts du gouvernement du Liban et du PNUD pour faciliter l'apport de technologies à faible PRG aux entreprises, financés au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Liban; et
- b) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement du Liban à assurer l'apport de technologies de remplacement à faible PRG et à rendre compte à la 84^e réunion de l'avancement de la reconversion des entreprises bénéficiaires restantes dans les secteurs de la fabrication de mousses et de climatiseurs, notamment les petites entreprises de mousse, et à chaque réunion par la suite, jusqu'à ce que la technologie initialement retenue ou une autre technologie à faible PRG ait été totalement acceptée, ainsi qu'une mise à jour par les fournisseurs sur les progrès réalisés pour assurer que les technologies retenues, incluant les éléments connexes, soient disponibles commercialement dans le pays.

(Décision 83/14)

Trinité-et-Tobago : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – quatrième tranche) (PNUD)

85. Le Président a attiré l'attention sur les paragraphes 48 à 52 du document.

86. Un membre a indiqué que, bien qu'une entreprise, Seal Sprayed Solutions, se soit déjà reconvertie à une technologie de remplacement, elle a continué d'utiliser des agents de gonflage à base de HFC pour répondre aux exigences de certains de ses clients. Le Comité exécutif a demandé quel pourcentage de ces clients requéraient des agents de gonflage à base de HFC et à quel moment cette pratique cesserait. Le représentant du PNUD a expliqué que la demande provenait de clients de pays non associés à l'article 5.

87. Un membre a souligné que le cas présent est différent des cas évalués auparavant où des technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète n'étaient pas disponibles. Dans le cas de Seal Sprayed Solutions, rien n'indiquait à quel moment la pratique cesserait ni quel effet cette situation aurait sur la détermination du point de référence de la réduction progressive des HFC. Il faudra rappeler au gouvernement et aux entreprises leur obligation de se reconvertir au formiate de méthyle comme agent de gonflage et de cesser d'utiliser des agents de gonflage à base de HCFC-141b et de HFC.

88. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du PNUD sur l'utilisation des diverses technologies et des

problèmes soulevés pour les entreprises qui adoptent des agents de gonflage de la mousse à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) alors qu'elles ont reçu de l'assistance au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Trinité-et-Tobago, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;

- b) De prendre note également que le PNUD restituera les soldes non utilisés de Ice Con à la fin des procédures administratives et financières nécessaires à l'annulation du projet, lorsque la prochaine tranche de la phase I du PGEH sera présentée;
- c) De demander au gouvernement de Trinité-et-Tobago, par l'entremise du PNUD, d'informer l'entreprise Seal Sprayed Solutions, qui avait reçu du soutien financier afin de se reconverter du HCFC-141b au formiate de méthyle comme agent de gonflage, qu'elle ne devrait soutenir que les systèmes basés uniquement sur la technologie sélectionnée ou d'autres technologies utilisant un agent de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète; et
- d) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de Trinité-et-Tobago et de présenter, à la 84^e réunion, un rapport sur l'état de l'introduction de la technologie proposée dans les applications concernées dans le secteur de la mousse.

(Décision 83/15)

Partie IV : Plan de gestion de l'élimination des HCFC

Bahamas : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUE)

- 89. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 54 à 57 du document.
- 90. Le Comité exécutif a décidé d'exhorter le PNUE de fournir, à la 84^e réunion, un rapport final actualisé sur les résultats de l'étude pour explorer les meilleures options disponibles en vue d'évaluer, d'assurer le suivi et de convertir deux systèmes de climatisation pour un projet pilote dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC des Bahamas.

(Décision 83/16)

Bangladesh : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique final) (PNUD et PNUE)

- 91. Le Président a attiré l'attention sur les paragraphes 58 à 66 du document.
- 92. Le Comité exécutif a décidé :
 - a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Bangladesh, présenté par le PNUD et contenu dans le document PNUE/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
 - b) De demander au gouvernement du Bangladesh et au PNUD de rembourser le solde de 11 856 \$US (soit 3 628 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 272 \$US pour le PNUD, et 7 041 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 915 \$US pour le PNUE) provenant de la phase I du PGEH, au plus tard à la 84^e réunion, conformément à la décision 82/28 b).

(Décision 83/17)

Égypte : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUD)

93. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 67 à 81 du document.
94. Le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note du rapport, présenté par le PNUD, sur l'état de la reconversion des sociétés de formulation, des 81 petites et moyennes entreprises et des 350 micro-usagers, au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Égypte, et d'un rapport sur la situation de l'usage de la technologie intermédiaire en Égypte, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
 - b) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de l'Égypte à assurer l'approvisionnement de technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG), étant entendu qu'aucun coût différentiel d'exploitation ne sera payé jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible PRG ait été entièrement introduite, et de fournir un rapport sur la situation des reconversions à chaque réunion du Comité exécutif jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible PRG ait été entièrement introduite, accompagné d'une mise à jour provenant des fournisseurs sur les progrès réalisés afin de garantir que les technologies de remplacement sélectionnées, incluant les composants connexes, sont disponibles au pays de façon commerciale.

(Décision 83/18)

Guinée équatoriale : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et quatrième tranches : Rapport sur la situation de la ratification de l'Accord) (PNUE)

95. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 82 à 86 du document.
96. Le Comité exécutif a pris note que le gouvernement de la Guinée équatoriale et le PNUE avaient signé un accord pour la mise en œuvre des troisième et quatrième tranches combinées de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour ce pays.

Honduras : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : Rapport périodique) (PNUE)

97. Le Président a attiré l'attention sur les paragraphes 87 à 96 du document.
98. Le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des activités du volet relevant du PNUE de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Honduras, présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
 - b) De demander au PNUE de continuer à présenter à chaque réunion du Comité exécutif, jusqu'à la présentation de la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH, un rapport périodique sur la mise en œuvre de toutes les activités des volets relevant du PNUE de la phase I du PGEH, incluant le taux de décaissement atteint.

(Décision 83/19)

Inde : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : Rapport financier final) (PNUD, PNUE et gouvernement de l'Allemagne)

99. Le Président a attiré l'attention sur les paragraphes 97 à 101 du document.

100. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport financier final pour la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Inde, présenté par le PNUD, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) De prendre également note que 3 556 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 249 \$US, et 79 849 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 5 589 \$US, associés respectivement au solde inutilisé des deuxième et troisième tranches de la phase I du PGEH, ont déjà été restitués par le PNUD à la 83^e réunion.

(Décision 83/20)

Inde : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) (PNUD, PNUE et gouvernement de l'Allemagne)

101. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 102 à 106 du document.

102. Le Comité exécutif a décidé de demander au gouvernement de l'Inde, par l'entremise du PNUD, de présenter à la 84^e réunion l'évaluation faite par le gouvernement sur l'adhésion, par les fabricants de panneaux de mousse en continu, à l'interdiction frappant l'utilisation du HCFC-141b en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à la décision 82/74 b) et c).

(Décision 83/21)

Indonésie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : État de la conversion des entreprises de fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation et de PT.TSG Chemical) (PNUD et Banque mondiale)

103. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 107 à 115 du document. Il a informé les membres que le Secrétariat avait proposé l'ajout d'un paragraphe à la recommandation demandant au PNUD de continuer d'aider le gouvernement indonésien à assurer l'approvisionnement en produits de remplacement à faible PRG, conformément à des décisions similaires prises pour d'autres projets portant sur la même question.

104. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport, présenté par le PNUD et la Banque mondiale, concernant la situation de la reconversion au sein des entreprises de fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation et chez PT.TSG Chemical dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Indonésie, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) De prendre note également que PT.TSG Chemical a décidé de se retirer de la phase I du PGEH, et que 301 539 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 22 615 \$US pour la Banque mondiale, associés à l'entreprise, ont déjà été restitués à la 83^e réunion; et
- c) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de l'Indonésie à assurer l'approvisionnement de technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement

de la planète (PRG), étant entendu qu'aucun coût différentiel d'exploitation ne sera payé jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible PRG ait été entièrement introduite, et de fournir un rapport sur la situation des reconversions à chaque réunion du Comité exécutif jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible PRG ait été entièrement introduite, accompagné d'une mise à jour provenant des fournisseurs sur les progrès réalisés afin de garantir que les technologies de remplacement sélectionnées, incluant les composants connexes, sont disponibles au pays de façon commerciale.

(Décision 83/22)

République islamique d'Iran : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : Rapport périodique final) (PNUD, PNUE, ONUDI et gouvernement de l'Allemagne)

105. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 116 à 125 du document.

106. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République islamique d'Iran, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) De demander au gouvernement de la République islamique d'Iran, au PNUD, au PNUE, à l'ONUDI et au gouvernement de l'Allemagne de présenter un rapport d'achèvement de projet révisé, incluant :
 - i) Le décaissement final pour la phase I du PGEH et tout solde à restituer au Fonds;
 - ii) Les informations détaillées concernant les mesures prises pour garantir que les équipements ou composants spécifiques remplacés avaient réellement été détruits ou rendus inutilisables, en accord avec la décision 22/38 c).

(Décision 83/23)

Jordanie : Plan de gestion de l'élimination des HFC (phase II) : Modification de la technologie dans cinq entreprises, du HFO-1233zd(E) au cyclopentane comme agent de gonflage de la mousse (Banque mondiale et ONUDI)

107. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 126 à 136 du document. Il a informé le Comité qu'après un examen au prorata de la consommation restante de HCFC-141b admissible au financement, le Secrétariat avait calculé des coûts approuvés finaux de 1,28 million de dollars US pour le secteur de la mousse de polyuréthane, excluant la mousse pulvérisée. Les coûts figurant au tableau 8 du document, qui correspondent aux estimations du Secrétariat, montrent que les cinq entreprises devront défrayer des coûts plus élevés pour la reconversion à un agent de gonflage à base de cyclopentane que pour la reconversion à un agent de gonflage à base de HFO.

108. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la demande présentée par la Banque mondiale au nom du gouvernement de la Jordanie pour le changement de technologie dans la reconversion de cinq entreprises vers les agents de gonflage de la mousse à base de cyclopentane plutôt que de HFO-1233zd dans la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Jordanie, telle que contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;

- b) D'approuver le changement de technologie mentionné à l'alinéa a) ci-dessus, en prenant note que les entreprises assumeraient les coûts supplémentaires pour ce changement de technologie de reconversion du HCFC-141b au cyclopentane.

(Décision 83/24)

Maldives : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (projet de démonstration sur des solutions de remplacement sans HFC et à faible PRG pour la réfrigération dans le secteur des pêches) (PNUD)

109. Le Président a attiré l'attention sur les paragraphes 137 à 149 du document.

110. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport périodique présenté par le PNUD sur le projet de démonstration sur des solutions de remplacement sans HCFC et à faible PRG pour la réfrigération dans le secteur des pêches aux Maldives présenté par le PNUD et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) De demander au PNUD d'inclure un rapport sur l'état du projet de démonstration dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus dans chaque rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC des Maldives.

(Décision 83/25)

Macédoine du Nord : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : Mise à jour sur la reconversion de l'entreprise de mousse Sileks) (ONUDI)

111. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 150 à 153 du document.

112. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la mise à jour, fournie par l'ONUDI, sur la reconversion de l'entreprise de mousse Sileks, financée à la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Macédoine du Nord, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) De prendre note que l'entreprise de mousse Sileks a décidé de se retirer de la phase I du PGEH et que le montant de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 2 250 \$US pour l'ONUDI, associés à l'entreprise ont déjà été restitués à la 83^e réunion.

(Décision 83/26)

Suriname : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUE)

113. Le président a attiré l'attention sur les paragraphes 154 à 162 du document.

114. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les efforts entrepris par le gouvernement du Suriname afin de renforcer le programme d'octroi de permis et de surveillance des HCFC, présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) De réitérer la décision 81/51 c) i) selon laquelle le financement dans le cadre de la dernière

tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Suriname ne sera évalué par le Comité exécutif que lorsque le gouvernement du Suriname aura remédié à toutes les difficultés identifiées dans le rapport de vérification et mis en œuvre des mesures pertinentes pour renforcer ses programmes de permis et de quotas des importations et des exportations.

(Décision 83/27)

Tunisie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : Demande d'annulation du plan sectoriel de fabrication d'appareils de climatisation résidentielle et mise à jour de l'Accord) (ONUDI, PNUE et gouvernement de la France)

115. La représentante du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 163 à 172 du document. En réponse à une demande, elle a précisé que les fonds décaissés par l'ONUDI avaient été mineurs et limités à une assistance technique couvrant les coûts du Bureau de gestion de projet et que les entreprises n'avaient reçu aucun financement.

116. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la demande du gouvernement de la Tunisie de retirer le plan sectoriel de fabrication d'appareils de climatisation résidentielle, mis en œuvre par l'ONUDI et le gouvernement de la France, de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/36, en précisant que toutes les entreprises incluses dans le plan sectoriel ont éliminé leur consommation de HCFC-22 (4,36 tonnes PAO);
- b) De prendre note en outre :
 - i) Que le montant de 1 206 919 \$US, comprenant 513 275 \$US et les coûts du Bureau de gestion de projet connexes de 81 462 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 41 632 \$US pour l'ONUDI, et 505 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 65 550 \$US pour le gouvernement de la France, approuvé en principe pour le plan du secteur de la climatisation résidentielle de la phase I du PGEH, serait retiré de l'Accord entre le gouvernement de la Tunisie et le Comité exécutif;
 - ii) Du plan révisé pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération inclus dans la phase I du PGEH;
 - iii) Que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour l'Appendice 2-A de l'Accord entre le gouvernement de la Tunisie et le Comité exécutif, contenu à l'annexe III au présent rapport, afin de refléter le retrait du plan sectoriel de fabrication d'appareils de climatisation résidentielle, mis en œuvre par l'ONUDI et le gouvernement de la France, et l'échéancier de financement révisé ainsi que le prolongement de la durée de la phase I, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour a préséance sur celui qui a été conclu à la 72^e réunion, et que l'Appendice 8-A a été retiré tout comme la référence faire à cet appendice au paragraphe 12;
- c) D'approuver le prolongement de la durée de la phase I du PGEH de 2018 à 2020.
- d) De demander à l'ONUDI et au gouvernement de la France de restituer au Fonds multilatéral à la 84^e réunion le montant de 898,976 \$US, soit 340 237 \$US et les coûts du Bureau de gestion du projet connexes de 21 792 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de

25 342 \$US pour l'ONUDI, et 454 087 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 57,518 \$US pour le gouvernement de la France, associé au plan sectoriel de fabrication d'appareils de climatisation résidentielle approuvé dans le cadre des première et deuxième tranches de la phase I du PGEH.

(Décision 83/28)

Partie V : Projets de démonstration sur des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète et études de faisabilité sur le refroidissement urbain (décision 72/40)

117. Se tournant vers la section du document relative aux projets de démonstration sur des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) et aux études de faisabilité sur le refroidissement urbain, le président a informé les membres que les agences d'exécution avaient soumis leurs rapports finaux pour deux projets et une étude de faisabilité et leurs rapports périodiques sur la mise en œuvre de sept projets de démonstration. Le Secrétariat recommandait l'annulation de l'un de ces sept projets et le report de la date d'achèvement des six autres, qui ont atteint un stade avancé d'exécution. Un membre a remercié tous ceux qui ont participé à la mise en œuvre et à la finalisation des projets de la catégorie ci-dessus. Il a recommandé les rapports des projets de démonstration concernés et des 11 projets déjà achevés, publiés sur le site Web du Secrétariat, en tant que ressources importantes pour la transition à des substances de remplacement à faible PRG.

Égypte : Démonstration sur les options de reconversion à faible coût à des technologies sans SAO pour les mousses de polyuréthane chez les très petits utilisateurs (PNUD)

118. La représentante du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 178 à 190 du document.

119. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final préliminaire sur la démonstration de solutions de reconversion à faible coût à des technologies sans SAO dans le secteur des mousses de polyuréthane chez de très petits utilisateurs en Égypte, soumis par le PNUD et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) De reporter, à titre exceptionnel, compte tenu des progrès substantiels réalisés à ce jour, la date d'achèvement du projet mentionné à l'alinéa a) ci-dessus au 31 juillet 2019, étant entendu qu'aucune autre prolongation de mise en œuvre ne sera demandée; et
- c) De demander au PNUD de soumettre le rapport final du projet dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus à la 84^e réunion au plus tard, en notant qu'il devrait inclure des détails sur la comparaison des caractéristiques de l'équipement original par rapport à celles des unités optimisées d'un plus faible coût, les performances de l'équipement pendant les essais, y compris celles des formules de mousse utilisées au cours de ces derniers, les résultats de l'utilisation du nouvel équipement, et des recommandations concernant son utilité pour de très petits utilisateurs.

(Décision 83/29)

Région de l'Europe et de l'Asie centrale : Création d'un centre régional d'excellence pour la formation et la certification, et la démonstration de frigorigènes de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète : Rapport périodique (Fédération de Russie)

120. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 191 à 200 du document.

121. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la création d'un centre régional d'excellence pour la formation et la certification, et la démonstration de frigorigènes de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale, soumis par le gouvernement de la Fédération de Russie et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) De reporter, à titre exceptionnel, compte tenu des progrès substantiels réalisés à ce jour, la date d'achèvement du projet dont il est questions à l'alinéa a) ci-dessus au 31 décembre 2019, étant entendu qu'aucune autre prolongation de mise en œuvre ne sera demandée; et
- c) De demander au gouvernement de la Fédération de Russie de soumettre, au plus tard à sa 85^e réunion, le rapport final du projet visé à l'alinéa a) ci-dessus.

(Décision 83/30)

Koweït : Projet de démonstration visant à évaluer la performance des technologies sans HCFC et à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les applications de climatisation (PNUD)

122. La représentante du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 201 à 206 du document. Elle a également répondu à une question concernant les problèmes techniques rencontrés par le projet, en expliquant que les normes d'utilisation de l'équipement nécessaire n'étaient pas encore en place au Koweït.

123. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'annuler le projet de démonstration visant à évaluer la performance des technologies sans HCFC et à faible potentiel de réchauffement de la planète dans des applications de climatisation au Koweït;
- b) De demander au PNUD de restituer à la 84^e réunion un montant de 293 000 \$US, plus 20 510 \$US de coûts d'appui à l'agence, pour l'annulation du projet dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus.

(Décision 83/31)

Maroc : Projet de démonstration sur l'utilisation d'une technologie à faible coût de gonflage de la mousse à base de pentane pour la reconversion à des technologies de fabrication de mousses de polyuréthane sans SAO dans des petites et moyennes entreprises (ONUDI)

124. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 207 à 212 du document.

125. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur le projet de démonstration de l'utilisation d'une technologie à faible coût de gonflage de la mousse à base de pentane pour la reconversion à des technologies de fabrication de mousse de polyuréthane sans SAO dans des petites et moyennes entreprises au Maroc, soumis par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) De reporter la date d'achèvement du projet mentionné ci-dessus à l'alinéa a) au 30 septembre 2019, à titre exceptionnel, en prenant note des progrès dans l'avancement de la mise en œuvre et de la reproductibilité possible des résultats dans plusieurs pays visés à l'article 5, étant entendu qu'aucun autre prolongement de la mise en œuvre du projet ne sera demandé; et

- c) De demander à l'ONUDI de soumettre le rapport final du projet mentionné à l'alinéa a) ci-dessus à la 84^e réunion et de restituer tous les soldes restants d'ici la 85^e réunion.

(Décision 83/32)

Arabie saoudite : Projet de démonstration sur la promotion des frigorigènes à base de HFO à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le secteur de la climatisation dans des températures ambiantes élevées (ONUDI)

126. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 213 à 218 du document.

127. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur le projet de démonstration sur la promotion de frigorigènes à base de HFO à faible PRG pour le secteur de la climatisation dans des températures ambiantes élevées en Arabie saoudite, soumis par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) De reporter la date d'achèvement du projet mentionné ci-dessus à l'alinéa a) au 30 septembre 2019, à titre exceptionnel, notant les progrès dans l'avancement de la mise en œuvre et la reproductibilité possible des résultats dans plusieurs pays visés à l'article 5, étant entendu qu'aucun autre prolongement de la mise en œuvre du projet ne sera demandé; et
- c) De demander à l'ONUDI de soumettre le rapport final du projet mentionné à l'alinéa a) ci-dessus au plus tard à la 85^e réunion et de restituer tous les soldes restants à la 86^e réunion.

(Décision 83/33)

Arabie saoudite : Projet de démonstration chez les fabricants de climatiseurs sur la mise au point de climatiseurs de fenêtre et de climatiseurs monoblocs utilisant des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (Banque mondiale)

128. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 219 à 235 du document. À titre de clarification supplémentaire, il a expliqué que les prototypes de climatiseurs de 70- et 100-kW avaient utilisé deux circuits de frigorigène et, étant donné l'inflammabilité élevée du R-290, des travaux supplémentaires seraient requis pour ramener la charge du plus gros prototype sous la limite de 5 kg/circuit, prescrite par les normes de sécurité.

129. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction du rapport final soumis par la Banque mondiale sur le projet de démonstration réalisé chez les fabricants de climatiseurs sur la mise au point de climatiseurs de fenêtre et de climatiseurs monoblocs utilisant des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) mis en œuvre en Arabie saoudite, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à tenir compte du rapport mentionné à l'alinéa a) ci-dessus lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 dans la préparation de projets concernant la fabrication de climatiseurs monoblocs utilisant des frigorigènes à faible PRG.

(Décision 83/34)

Arabie saoudite : Projet de démonstration sur l'élimination des HCFC en utilisant le HFO comme agent de gonflage dans les applications de mousse vaporisée à des températures ambiantes élevées (ONUDI)

130. La représentante du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 236 à 246 du document.

131. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet de démonstration pour l'élimination des HCFC en utilisant le HFO comme agent de gonflage dans les applications de mousse vaporisée à des températures ambiantes élevées en Arabie saoudite, soumis par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) De reporter, à titre exceptionnel, compte tenu des progrès substantiels réalisés à ce jour, la date d'achèvement du projet mentionné à l'alinéa a) ci-dessus au 31 octobre 2019, étant entendu qu'aucune autre prolongation de mise en œuvre ne sera demandée; et
- c) De demander à l'ONUDI de soumettre, au plus tard à la 84^e réunion, le rapport final du projet dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus.

(Décision 83/35)

Thaïlande : Projet de démonstration mené dans des entreprises de formulation de mousse en Thaïlande afin de formuler des polyols prémélangés destinés aux applications de mousse pulvérisée faisant appel à un agent de gonflage à faible PRG (Banque mondiale)

132. La représentante du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 247 à 259 du document.

133. Le Comité exécutif a décidé :

De prendre note, avec satisfaction du rapport final, soumis par la Banque mondiale, sur le projet de démonstration mené dans deux entreprises de formulation de mousse en Thaïlande, afin de formuler des polyols prémélangés destinés aux applications de mousses polyuréthanes à pulvériser utilisant un agent de gonflage à faible PRG, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et

- a) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à tenir compte du rapport final mentionné à l'alinéa a) ci-dessus lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 à préparer des projets concernant les mousses à vaporiser utilisant des agents de gonflage à base de HFO.

(Décision 83/36)

Région d'Asie de l'Ouest : Projet de démonstration sur la promotion de frigorigènes de remplacement pour la climatisation dans les pays à température ambiante élevée (PRAHA II) (PNUE et ONUDI)

134. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 260 à 267 du document.

135. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur le projet de démonstration sur la promotion de frigorigènes de remplacement pour le secteur de la climatisation dans les pays à température ambiante élevée en Asie de l'Ouest (PRAHA-II) a soumis par le PNUE et l'ONUDI, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;

- b) De reporter la date d'achèvement du projet mentionné à l'alinéa a) ci-dessus au 15 novembre 2019, à titre exceptionnel, afin de mener à bien les essais des prototypes, valider les résultats de l'optimisation et du modèle d'évaluation des risques et diffuser les résultats du projet, étant entendu qu'aucun autre prolongement de la mise en œuvre ne sera accordé; et
- c) De demander au PNUD et à l'ONUDI de remettre le rapport final du projet mentionné à l'alinéa a) ci-dessus à la 84^e réunion, au plus tard, et de restituer les soldes d'ici la 85^e réunion.

(Décision 83/37)

Koweït : Étude de faisabilité comparant trois technologies de conception nouvelle en vue de leur utilisation dans la climatisation centrale (PNUE et ONUDI)

- 136. La représentante du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 268 à 274 du document.
- 137. Le Comité exécutif a décidé :
 - a) De prendre note, avec satisfaction, du rapport final sur l'étude de faisabilité comparant trois technologies de conception nouvelle en vue de leur utilisation dans la climatisation centrale au Koweït, soumise par le PNUE et l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
 - b) De rappeler que le PNUE et l'ONUDI devaient soumettre le rapport d'achèvement de projet sur l'étude de faisabilité mentionné à l'alinéa a) ci-dessus et restituer tous les soldes restants à la 84^e réunion; et
 - c) D'encourager le gouvernement du Koweït, par l'intermédiaire du PNUE et de l'ONUDI, à fournir des informations actualisées sur les mesures prises à la suite des études de faisabilité lors d'une future réunion du Comité exécutif.

(Décision 83/38)

Partie VI : Changement d'agence d'exécution pour la phase II du PGEH et activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC aux Philippines

Philippines : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) et activités de facilitation : Demande de changement d'agence d'exécution (Banque mondiale)

- 138. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 275 à 280 du document.
- 139. Le Comité exécutif a décidé :
 - a) De prendre note de la demande du gouvernement des Philippines de transférer à l'ONUDI toutes les activités d'élimination prévues à la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du pays, ainsi que les activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC, devant à l'origine être mises en œuvre par la Banque mondiale;
 - b) En ce qui a trait à la phase II du PGEH des Philippines :
 - i) De prendre note que la Banque mondiale avait déjà restitué au Fonds multilatéral à la 83^e réunion les montants de 1 010 023 \$US, plus 70 701 \$US de coûts d'appui

- à l'agence, associés à la première tranche (PHI/PHA/80/INV/103 et PHI/PHA/80/TAS/102);
- ii) D'approuver :
- a. Le transfert à l'ONUDI des montants de 1 010 023 \$US, plus 70 701 \$US de coûts d'appui à l'agence, approuvés pour la Banque mondiale et associés à la première tranche (PHI/PHA/80/INV/103 et PHI/PHA/80/TAS/102);
- b. Le transfert de la Banque mondiale à l'ONUDI des montants de 1 740 034 \$US, plus 121 802 \$US de coûts d'appui à l'agence, approuvés en principe et associés aux deuxième et troisième tranches de financement;
- iii) De prendre note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'accord conclu entre le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH, tel qu'il figure à l'annexe IV au présent document, en particulier le paragraphe 9 et l'Appendice 2-A, afin de refléter le transfert à l'ONUDI des volets initialement prévus pour la Banque mondiale, et le paragraphe 17, ajouté pour indiquer que la Banque mondiale ne sera plus l'agence d'exécution principale à compter de la 83^e réunion et que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 80^e réunion;
- c) Concernant les activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC approuvées au titre des contributions additionnelles au Fonds multilatéral (PHI/SEV/80/TAS/01 +):
- i) Prendre que la Banque mondiale a déjà restitué à la 83^e réunion le reliquat de 225 992 \$US, plus 15 819 \$US de coûts d'appui à l'agence; et
- ii) Approuver le transfert à l'ONUDI du reliquat de 225 992 \$US, plus 15 819 \$US de coûts d'appui à l'agence, initialement approuvés pour la Banque mondiale au titre des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral.

(Décision 83/39)

Partie VII : Demandes de prolongation d'activités de facilitation

140. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 281 to 284 du document.
141. Le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note demandes de prolongation d'activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC, présentées par les agences d'exécution concernées pour les 51 pays visés à l'article 5 dont la liste figure dans le tableau 15 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) De reporter la date d'achèvement des activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC au 31 décembre 2019, pour le Ghana, le Lesotho et le Zimbabwe, et au 30 juin 2020, pour l'Angola, l'Arménie, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine le Burkina Faso, le Cameroun, le Chili, la Chine, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Dominique, la République dominicaine, l'Équateur, l'Érythrée, Fidji, le Gabon, la Gambie, le Guatemala, la Jamaïque, le Kirghizistan, le Liban, la Malaisie, les Maldives, le Mexique, la Mongolie, la Namibie, le Nigéria, la Macédoine du Nord, Palau, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Sénégal, la Serbie, la

Somalie, le Soudan, le Suriname, la Thaïlande, le Togo, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, la Turquie, le Turkménistan, l'Uruguay et la Zambie, étant entendu qu'aucune nouvelle prolongation ne serait demandée et que les agences bilatérales et d'exécution présenteraient, dans les six mois suivant la date d'achèvement des projets, un rapport final, conformément à la décision 81/32 b).

(Décision 83/40)

142. Le Comité exécutif a ensuite examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1 composé de cinq parties et le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.2, comprenant tous les deux des rapports de projets comportant des exigences particulières de remises de rapports pour la Chine.

Partie I : Examen des systèmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'application au titre des accords relevant du plan de gestion de l'élimination de la consommation et de la production de HCFC (décisions 82/65 et 82/71 a)) (PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale)

Partie II : Étude théorique sur le programme actuel de suivi de la consommation d'agents de gonflage de la mousse dans les entreprises recevant du soutien dans le cadre de la phase I du PGEH et méthode de vérification (décision 82/67 c)) (Banque mondiale)

143. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 19 à 94 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1. Il dit bien que les mesures prises pour renforcer les systèmes de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'application en Chine aient toutes été importantes, trois d'entre elles ont été particulièrement utiles : le réseau prévu de surveillance atmosphérique des SAO, la mise sur pied de six laboratoires d'essai d'ici la fin de 2019 et la décision du gouvernement de la Chine d'allouer des ressources considérables au suivi du tétrachlorure de carbone dans les entreprises de production de chlorométhane.

144. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le ministère de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine pourrait souhaiter envisager : d'effectuer des inspections indépendantes périodiques dans un petit nombre d'entreprises et prendre des échantillons d'un petit nombre de produits en guise de complément aux inspections réalisées par les Bureaux de l'écologie et de l'environnement (BEE) locaux, de faire un suivi des usines de perchloroéthylène (PCE) et potentiellement de mener des enquêtes dans des installations plus vastes et intégrées, afin de mieux comprendre comment s'effectue le suivi des utilisations de SAO comme matière première.

145. Le gouvernement de la Chine a fourni des renseignements supplémentaires sur son système de suivi et de gestion des SAO après l'émission du document, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.2. Il a souligné l'engagement du gouvernement de la Chine à prendre des mesures de suivi et de gestion exhaustives, et à les appliquer rigoureusement afin de lutter contre la production illicite de SAO. Le gouvernement de la Chine a insisté sur le fait que l'élimination des HCFC est une étape critique et a réitéré sa volonté de collaborer avec le Fonds multilatéral afin de mettre en œuvre les travaux prévus.

146. Le représentant du Secrétariat a ajouté que le gouvernement de la Chine a présenté une étude théorique, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1, en réponse à la décision 82/67 c), qui décrit la capacité de suivi et de vérification de l'élimination des SAO dans le secteur de la mousse de polyuréthane. Le rapport a mis en évidence : des lacunes dans le système et proposé une méthode pour vérifier l'utilisation des substances éliminées tout en comblant ces lacunes; une intensification des sanctions pour les comportements illicites en lien avec les SAO; des inspections et une collaboration interrégionales des BEE, et l'utilisation d'une analyse annuelle du bilan de matière dans la

vérification annuelle par recoupement des ventes d'isocyanate par rapport à la production nationale de HCFC-141b.

147. Il a dit que le Secrétariat appuie les moyens de vérifier l'utilisation des substances réglementées éliminées dans le secteur de la mousse de polyuréthane proposés dans l'étude théorique, ainsi que les efforts pour améliorer l'enregistrement, les inspections sur place et les capacités d'essai. Le représentant du Secrétariat a suggéré que le gouvernement de la Chine continue à faire rapport sur les résultats des activités de suivi des BEE locaux, notamment les instances de détection des CFC-11, dans les futurs rapports de vérification financière ou dans les rapports périodiques annuels de la phase II du plan du secteur de la mousse de polyuréthane du PGEH pour le pays.

148. Bien qu'il se réjouisse du suivi des SAO dans l'atmosphère et de la mise en place de six laboratoires d'essai, un membre a demandé à savoir si ces mesures pouvaient être mises en œuvre plus tôt et si l'échantillonnage avait déjà débuté. De plus amples renseignements ont été demandés en lien avec les BEE, notamment leurs mesures d'encouragement, leur autorité, la fréquence des inspections, le financement de ces inspections et la diffusion des résultats de ces inspections. Des renseignements supplémentaires ont aussi été demandés sur les pénalités. Le membre a demandé de l'information sur le suivi en temps réel du tétrachlorure de carbone et le rôle des BEE et du ministère de l'Écologie et de l'Environnement dans le programme de quotas. Il voulait aussi savoir comment la Chine continuerait à suivre la production et l'utilisation des substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés et la fréquence à laquelle des pénalités existantes avaient été imposées.

149. D'autres membres ont signifié leur appui aux points soulevés. Les rapports de 2018 et 2019 publiés dans le journal *Nature* sur les augmentations imprévues et persistantes des émissions de CFC-11 à l'échelle mondiale et l'augmentation des émissions de CFC-11 provenant de l'est de la Chine observée dans l'atmosphère, révèlent une augmentation considérable des émissions de CFC-11 au cours des dernières années, ce qui suscite de grandes inquiétudes. Malgré la reconnaissance manifestée à l'égard des mesures prises par le gouvernement de la Chine pour renforcer les lois sur les SAO, et bien que les rapports remis aient respecté les critères énoncés dans les décisions 82/65 et 82/71 a), de plus amples travaux s'imposent. Plus particulièrement, bien que les mécanismes d'application pour le secteur de la mousse de polyuréthane aient été clairs, des éclaircissements sur les autres secteurs seraient bénéfiques, notamment en ce qui concerne le nombre d'inspections qui seront entreprises, qui les réaliserait et les moyens dont ces inspections seraient financées lorsque les projets seraient terminés. Il a été noté que les rapports remis constituent une bonne base de discussion et il a été suggéré qu'il serait peut-être utile d'élaborer un plan de suivi exhaustif qui faciliterait l'établissement de rapports lors des prochaines réunions.

150. Le récent atelier sur le renforcement des capacités qui s'est déroulé à Beijing en mars 2019 a contribué à assurer la pérennité de l'élimination des substances réglementées, et les rapports examinés à la présente réunion révèlent ce que le gouvernement de la Chine compte faire à cet égard. Toutefois, certaines questions subsistent, notamment à savoir quel nombre parmi les quelques 1 000 postes de suivi de la qualité de l'air en Chine effectueraient également un suivi des SAO et quelles seraient les capacités des BEE pour enquêter sur les émissions possibles. Des mesures efficaces s'imposent, à la lumière des récents rapports sur le CFC-11, afin de confirmer la crédibilité du Protocole de Montréal et du Fonds multilatéral. Il n'a pas encore été établi si les entreprises qui produisent des substances réglementées sont enregistrées, et des questions ont été soulevées sur les moyens dont les inspections des installations de production ont été réalisées. On s'interroge aussi à savoir si l'établissement des rapports par des entités privées favoriserait l'application des réglementations.

151. La représentante du gouvernement de la Chine a indiqué que la Chine a fait d'énormes efforts au cours des 30 dernières années afin de respecter ses obligations au titre du Protocole de Montréal. La Chine a collaboré avec les membres du Comité exécutif afin d'atteindre cet objectif. Elle a dit qu'elle avait écouté attentivement les suggestions proposées, mais elle insiste sur le fait que la Chine a entièrement respecté ses obligations au titre du Protocole de Montréal. La Chine ne tolère aucunement la production illicite de CFC-

11, et ceux qui produisent illicitement du CFC-11 enfreignent les lois de la Chine. Elle a comparé la situation à la production, l'utilisation et le commerce de drogues illicites. Les membres du Comité exécutif savent que l'application, même rigoureuse, des lois relatives aux drogues n'a pas suffi pour mettre fin à la production, l'utilisation et le commerce illicites. Les échanges devraient porter sur les moyens d'élaborer les mesures les plus efficaces qui soient pour prévenir ces activités, et elle a décrit les mesures que compte prendre la Chine pour y arriver. Elle a expliqué qu'un budget avait été alloué à la création d'un réseau de surveillance atmosphérique et que six nouveaux laboratoires seraient mis à la disposition des BEE qui réaliseraient les inspections locales. Les BEE profiteraient du soutien du ministère de l'Écologie et de l'Environnement, qui continuerait à mener des enquêtes spécialisées. Elle a dit que les infractions mises au jour seraient rendues publiques afin de décourager les autres. En terminant, elle a remercié les travailleurs scientifiques de leur travail et a ajouté que bien que la Chine compte agir, le problème ne concerne pas que la Chine. Tous les membres de la famille de l'ozone doivent unir leurs efforts afin de régler le problème des émissions imprévues de CFC-11.

152. Plusieurs membres ont félicité le gouvernement de la Chine d'avoir pris des mesures, en insistant qu'il faut faire davantage pour ne pas diluer les réalisations du Fonds multilatéral, dont un suivi des utilisateurs de substances réglementées produites illégalement, à l'extérieur de la Chine. S'il n'y a pas de demande pour de telles substances, elles ne seront pas produites. Un membre a toutefois souligné les difficultés que connaissent les autres pays, qui devraient pouvoir compter sur des essais de la qualité et l'accréditation des produits qu'ils importent.

153. Le Comité exécutif a convenu de former un groupe de contact à composition non limitée pour poursuivre les échanges sur ces questions.

154. Par la suite, le responsable du groupe de contact a présenté son rapport sur les questions abordées, à partir duquel le Comité exécutif a décidé :

- a) D'accueillir les mesures réglementaires et d'exécution qui seront entreprises par le gouvernement de la Chine :
 - i) Augmenter et prolonger les sanctions aux entreprises pour non-respect de la réglementation sur les substances réglementées;
 - ii) Intensifier l'inspection des entreprises consommant ou ayant déjà consommé des substances réglementées;
 - iii) Mettre en place des plans d'inspection des substances réglementées pour les Bureaux de l'écologie et de l'environnement (BEE);
 - iv) Accroître l'offre de soutien et d'outils d'exécution;
 - v) Élaborer un programme d'enregistrement et de suivi en ligne pour les utilisateurs de substances réglementées;
 - vi) Accroître la formation des douaniers;
 - vii) Réaliser une analyse annuelle du bilan de matière des composants d'agents de gonflage de la mousse afin de déterminer la taille du marché du secteur de la mousse;
 - viii) Publiciser les résultats des enquêtes et accroître les communications avec l'industrie;
- b) De prendre note avec satisfaction que le gouvernement de la Chine entreprendra les

mesures supplémentaires suivantes en appui à ses mesures d'exécution :

- i) Mise sur pied un réseau national de surveillance atmosphérique pour les substances réglementées;
 - ii) Mise sur pied de six laboratoires d'essai supplémentaires pour les substances réglementées contenues dans des produits;
 - iii) Suivi du débit en temps réel du tétrachlorure de carbone dans les entreprises de production de chlorométhane;
- c) De prendre note avec satisfaction que le gouvernement de la Chine examinera les suggestions suivantes afin de compléter et d'augmenter ses mesures réglementaires et d'exécution :
- i) Accélérer la surveillance atmosphérique par le déplacement ou la modification de l'équipement existant et/ou la réalisation d'un échantillonnage des produits;
 - ii) Diriger davantage l'exécution par le gouvernement au niveau provincial;
 - iii) Élaborer des indicateurs d'efficacité pour les activités d'exécution, telles que le nombre de douaniers formés ou d'inspections réalisées;
 - iv) Accroître les sanctions et les interdictions destinées aux consommateurs de substances réglementées ou concernant des produits contenant des substances réglementées, selon qu'il convient;
 - v) Consulter régulièrement ou fréquemment l'industrie et les entreprises afin de déterminer les conditions du marché;
 - vi) Mener des essais aléatoires de produits pouvant contenir des substances réglementées;
 - vii) Réaliser une analyse annuelle du bilan de matière et du marché de la climatisation afin de déterminer la taille du marché et de vérifier la consommation déclarée de HCFC;
 - viii) Établir des rapports sur les détails des activités d'exécution, y compris la capacité du réacteur, les quantités de substances réglementées sur place, les registres pertinents d'achat et de vente comme matière première, et les sanctions découlant des mesures d'exécution;
- d) De prendre note en outre que le gouvernement de la Chine envisagera d'embaucher un consultant non gouvernemental pour entreprendre une étude (comprenant les données quantitatives, lorsqu'elles existent, et des renseignements qualitatifs sur le marché) pour déterminer les circonstances réglementaires, d'exécution, d'orientation ou de marché pouvant avoir mené à une utilisation et une production illicites de CFC-11 et de CFC-12;
- e) De prendre note par surcroît que le gouvernement de la Chine remettra au Comité exécutif un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités décrites ci-dessus à la 84^e réunion, et de nouveau à la 86^e réunion;
- f) D'examiner à la 84^e réunion, des correctifs possibles pour contrer la production et/ou la consommation illicite de CFC-11 en Chine après 2008;

- g) D'examiner à la 84^e réunion, le maintien du financement de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC.

(Décision 83/41)

155. Après l'adoption de la décision, les représentants du Japon, et des États-Unis d'Amérique ont présenté un exposé, suivis du représentant de la Chine.

156. Le représentant du Japon a réitéré que la question des émissions inattendues de CFC-11 était connue de tous au Japon. Le ministre de l'Environnement du Japon a émis une déclaration sur la question lors de la conférence de presse tenue plus tôt au cours de la semaine. La confiance mutuelle entre les Parties est un élément essentiel du succès du Protocole de Montréal. Par conséquent, le fait que la consommation de CFC-11, une substance ayant déjà été éliminée, était de nouveau à la hausse était très décevant, surtout pour le gouvernement du Japon, le deuxième plus important donateur au Fonds multilatéral.

157. Il a indiqué que la question était si grave que son gouvernement pourrait être contraint de revoir sa contribution au Fonds multilatéral. Le gouvernement du Japon aurait de la difficulté à continuer à contribuer au même niveau au Fonds multilatéral si la cause de ce problème n'était pas corrigée. Pour éviter une telle mesure, le gouvernement du Japon doit obtenir plus de renseignements et être informé de mesures supplémentaires qui seront prises pour apaiser ses craintes et maintenir sa contribution telle quelle au Fonds multilatéral. À cet égard, la délégation estime que la décision constitue une étape importante.

158. La représentante des États-Unis d'Amérique a indiqué que sa délégation est reconnaissante de l'acharnement du responsable du groupe de contact pour en arriver à un consensus et des efforts sincères de tous les membres du Comité exécutif. Elle a dit que sa délégation est profondément inquiète des volumes élevés d'émissions inattendues de CFC-11 pouvant découler de la production illicite en Chine, et a expliqué que pour sa délégation le mot « correctifs » contenu dans la décision signifie non seulement les activités qui contribueront à prévenir toute récurrence, mais aussi des sanctions et conséquences financières équivalentes à l'ampleur des dommages causés par les émissions inattendues de CFC-11. Les émissions inattendues de CFC-11 représentent une situation inédite dans les institutions du Protocole de Montréal et au Comité exécutif. Il faut absolument trouver une mesure pour l'avenir qui correspond à la gravité de la situation, et sa délégation estime que des sanctions, y compris des sanctions financières, aideront le Comité exécutif à faire le nécessaire.

159. Elle accueille les efforts du gouvernement de la Chine et se réjouit de travailler avec la délégation de la Chine et les autres membres du Comité exécutif à déterminer les autres activités qui pourraient être nécessaires éventuellement pour accroître le sentiment de confiance de sa délégation. Sa délégation est d'avis qu'il s'agit de la première étape d'un long processus et a encouragé la Chine à enquêter sur ce qui s'est produit, comment cela s'est produit et pourquoi cela s'est produit, afin d'empêcher qu'une telle situation survienne de nouveau.

160. La représentante de la Chine a remercié sincèrement le responsable du groupe de contact pour son travail acharné et ses homologues des États-Unis d'Amérique et les autres délégations d'avoir travaillé sans relâche au cours des deux derniers jours pour en arriver à une décision. Elle a expliqué que pour sa délégation, le mot « correctifs » signifie toute future mesure prise pour régler le problème des émissions inattendues de CFC-11 et non des mesures pour effectuer un retour en arrière sur les conséquences des mesures du passé aux fins de dédommagement, car cela dépasse le mandat du Protocole et de ses Conventions.

Partie III : Rapports de vérification financière des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants (décision 82/17) (PNUD, PNUE, ONUDI et banque mondiale)

161. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 95 à 186 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1.

162. Suite à la présentation par le représentant du Secrétariat, un membre a exprimé le point de vue que pendant 10 ans, le Comité exécutif avait été trop indulgent en permettant au gouvernement de la Chine de conserver des soldes non dépensés associés à des projets approuvés et de présenter divers échéanciers et plans pour dépenser ces fonds. Il a précisé que si le solde non dépensé initial de 59 millions \$US avait été retourné rapidement, cela aurait pu aider de nombreux pays visés à l'article 5 à respecter leurs obligations de conformité en vertu du Protocole de Montréal. Il s'est dit en désaccord avec le report du délai de décaissement, en indiquant que le pays n'a pas été en mesure de respecter l'échéance fixée par le Comité pour la fin de 2018. Selon lui, la question des soldes non dépensés est directement associée à la question du suivi, de l'établissement de rapports, de la vérification et de l'application. Le président a proposé que la question soit débattue par le groupe de contact constitué pour débattre des questions mises de l'avant dans les parties I et II ci-dessus.

163. Le Comité exécutif a décidé par la suite de reporter l'examen des rapports de la vérification financière des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants en Chine (décision 82/17) à sa 84^e réunion.

(Décision 83/42)

Partie IV : Plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de bromure de méthyle (décision 82/18(c)) (ONUDI)

164. Le Président a attiré l'attention sur les paragraphes 187 à 201 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1.

165. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport final sur la mise en œuvre de la phase II du plan national d'élimination du bromure de méthyle en Chine, présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1;
 - ii) Qu'aucune consommation de bromure de méthyle n'avait été signalée en Chine pour 2018, sauf pour les dérogations pour utilisations essentielles par les Parties au Protocole de Montréal;
- b) Demander au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI :
 - i) D'inclure dans la vérification de la production de bromure de méthyle en 2018 demandée par la décision 82/19 e) les quantités de bromure de méthyle consommées; et
 - ii) De présenter le rapport d'achèvement du projet au plus tard à la 84^e réunion conformément à la décision 82/18 c).

(Décision 83/43)

Partie V : Plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle (décision 82/19 c) et d)) (ONUDI)

166. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 202 à 213 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1. Il a indiqué que, suite à la publication du document, le gouvernement chinois avait précisé que l'Administration des douanes avait déjà un système d'information de gestion et que les fonds associés avaient été réaffectés comme indiqué dans le tableau 3 du document. À l'issue de l'introduction, un membre a exprimé sa consternation au sujet de la prolongation du plan sectoriel et le retard dans la mise en œuvre des mécanismes pour faire en sorte que la production de bromure de méthyle utilisé en tant que matière première, en quarantaine et avant l'expédition ne soient pas détournés vers d'autres utilisations réglementées.

167. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur le contrat relatif au développement du système d'information de gestion et de son intégration dans le programme de surveillance et de supervision que l'Administration des douanes cherche à mettre en œuvre, et à la mise à jour du plan de travail afin de garantir la surveillance à long terme du bromure de méthyle après l'achèvement du plan d'élimination de la production de bromure de méthyle présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1;
- b) De demander au gouvernement chinois, par l'entremise de l'ONUDI, de fournir à la 84^e réunion une mise à jour du contrat de surveillance et de supervision prévu d'être mis en œuvre par l'Administration des douanes dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus; et
- c) De demander au gouvernement de la Chine, par l'entremise de l'ONUDI, d'inclure une mise à jour du système d'étiquetage et de traçabilité du bromure de méthyle dans le rapport annuel sur l'état de mise en œuvre du plan sectoriel d'élimination de la production de bromure de méthyle qui doit être présenté à la 84^e réunion conformément à la décision 82/19.

(Décision 83/44)

b) Rapport global d'achèvement des projets de 2019

168. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/12.

169. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport global d'achèvement des projets (RAP) de 2019, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/12;
- b) D'inciter les agences bilatérales et d'exécution à présenter, à la 84^e réunion, les rapports d'achèvement de projet attendus pour les accords pluriannuels et pour des projets individuels et, à défaut, à fournir les raisons des retards;
- c) D'inciter les agences principales et de coopération à coordonner étroitement leurs travaux en vue de finaliser leurs sections des rapports d'achèvement de projet pour permettre à l'agence d'exécution principale de remettre les rapports achevés aux dates prévues;
- d) D'inciter les agences bilatérales et d'exécution à consigner de manière claire, bien rédigée et détaillée, les leçons tirées lorsqu'elles soumettent leurs rapports d'achèvement de projet; et

- e) D'inciter toutes les personnes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels, à tenir compte des leçons tirées des rapports d'achèvement de projet, le cas échéant, lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets futurs.

(Décision 83/45)

POINT DE L'ORDRE DU JOUR 8 : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

a) Compte rendu sur l'état de la mise en oeuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019-2021

170. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/13.

171. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note:
 - i) De la mise à jour sur l'état de la mise en œuvre des plans d'activités général pour 2019-2021 du Fonds multilatéral contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/13;
 - ii) Que 1 849 684 \$US en activités de réduction progressive de HFC ont été présentés à la 83^e réunion, dont 64 200 \$US qui n'ont pas été inclus dans les plans d'activités pour 2019–2021; et
 - iii) Avec satisfaction des rapports sur les discussions de l'ONUDI avec les Bureaux nationaux de l'ozone concernant les notes des évaluations de l'efficacité qualitative, conformément à la demande faite à la décision 82/8 b).

(Décision 83/46)

b) Retards dans la proposition des tranches

172. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/14.

173. Des membres, constatant les efforts répétés de l'ONUDI pour prendre les mesures nécessaires avec le gouvernement de l'Algérie au cours de plusieurs années, étaient en faveur de l'annulation de la phase I du PGEH du pays. D'autres, par contre, étaient d'avis qu'il faudrait d'abord tenter encore d'obtenir une réponse des autorités algériennes, parce qu'il était important de résoudre d'abord toute difficulté rencontrée. Plusieurs membres ont offert de communiquer avec le gouvernement de l'Algérie à ce sujet lors de réunions régionales, et l'un d'entre eux a demandé que l'ONUDI se rende faire une visite sur place afin de tenter de déterminer la raison de ce manque de communication.

174. Un membre a attiré l'attention sur la décision 26/2, qui établit une procédure par étape pour l'annulation des projets, et a proposé que le Comité envisage d'adopter une procédure rigoureuse similaire pour l'annulation des accords pluriannuels.

175. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les retards dans la soumission de tranches figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/14;

- ii) De l'information concernant les retards dans la soumission des tranches dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) présentés par les gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Japon, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale;
 - iii) Que 34 des 70 activités (19 pays sur 39) associées aux tranches des PGEH qui devaient être soumises à la 83^e réunion avaient été présentées à temps;
 - iv) Du fait que les agences bilatérales et les agences d'exécution avaient indiqué que la transmission tardive des tranches des PGEH qui devaient être remises lors de la première réunion de 2019 n'aura aucune incidence, ou ne devrait sans doute pas en avoir, sur la conformité au Protocole de Montréal, et que rien ne montrait qu'un des pays concernés était en situation de non-conformité aux mesures de réglementation du Protocole;
- b) De demander au Secrétariat
- i) D'envoyer des lettres aux gouvernements concernés en ce qui a trait aux décisions sur les retards dans la soumission des tranches figurant à l'annexe V du présent rapport;
 - ii) D'examiner la procédure existante en ce qui a trait à l'annulation des projets indiquée dans la décision 26/2 et faire un rapport au Comité exécutif à sa 84^e réunion sur la façon dont la procédure pourrait être appliquée aux accords pluriannuels; et
- c) Si le gouvernement de l'Algérie n'a pas répondu d'ici le 30 août 2019 à la lettre du Chef du Secrétariat envoyée le 21 décembre 2018, d'annuler la phase I du PGEH de l'Algérie, en prenant note que le gouvernement pourrait présenter une demande de financement pour la préparation de la phase II du PGEH à une réunion future du Comité exécutif, et demander à l'ONUDI de retourner tous les soldes de la phase I à la 84^e réunion.

(Décision 83/47)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets

176. Le Président a présenté le sous-point et expliqué que le document sur l'aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets comprend quatre sections. Le représentant du Secrétariat, prenant note qu'aucune question n'avait été déterminée pendant l'examen des propositions présentées à la réunion, a alors résumé les données sur les demandes de financement contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/15.

Rapports de vérification de la conformité des pays à faible volume de consommation à leurs accords de PGEH

177. En ce qui a trait à la recommandation d'inclure la demande de financement pour la préparation de rapports de vérification dans les amendements aux programmes de travail à la 84^e réunion, on s'est interrogé en ce qui a trait au peu de temps potentiellement disponible pour permettre aux pays et aux agences d'exécution d'achever les vérifications, en particulier dans le cas des pays insulaires du Pacifique. Si le financement de la vérification doit être envisagé à la prochaine réunion, en décembre 2019, et que les

rapports de vérification doivent être achevés avant la présentation des demandes de tranche lors de la première réunion 2020, les pays n'auront que quelques mois pour effectuer les vérifications.

178. Après consultation avec les agences bilatérales et les agences d'exécution pertinentes, le représentant du Secrétariat a confirmé que les agences pourraient inclure les demandes de financement pour toutes les vérifications des modifications dans leurs programmes de travail respectifs pour la 84^e réunion. Lors de l'approbation des modifications du programme de travail, le Comité pourrait préciser que les rapports de vérification des pays insulaires du Pacifique doivent être présentés en même temps que la phase II du PGEH, à la deuxième réunion de 1920 du Comité exécutif.

179. Le Comité exécutif a décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution pertinentes d'inclure dans les modifications de leurs programmes de travail respectifs, qui devraient être présentés à la 84^e réunion, le financement au montant de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence, à des fins de rapports de vérification pour la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Burkina Faso, le Cambodge, les Îles Cook, le Guatemala, le Honduras, Kiribati, le Lesotho, les Îles Marshall, la Micronésie (États fédérés de), le Monténégro, Nauru, Niue, le Soudan du Sud, Tuvalu et Vanuatu, et aux fins des rapports de vérification pour la phase II des PGEH pour l'Angola et l'Arménie.

(Décision 83/48)

Projets et activités soumis pour approbation générale

180. Le Comité exécutif a accepté de retirer de la liste des projets soumis pour approbation générale : les demandes relatives à la quatrième tranche de la phase I du PGEH pour le Cambodge, la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Pakistan et la quatrième tranche de la phase I du PGEH pour l'Afrique du Sud et de les examiner au titre du point 9 d) de l'ordre du jour, Projets d'investissement; la demande d'assistance technique pour les activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC en République arabe syrienne et son examen au titre du point 9 c) ii) de l'ordre du jour, Programme de travail du PNUE pour l'année 2019; et la demande de préparation de projet pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans le secteur de la production de HCFC au Mexique et de l'examiner au titre du point 12 c) de l'ordre du jour, Principaux aspects concernant les technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 (décision 82/85).

181. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités présentés pour approbation générale aux niveaux de financement figurant à l'annexe VI au présent rapport, accompagnés des conditions ou dispositions figurant dans les documents d'évaluation de projets correspondants et des conditions du Comité exécutif jointes aux projets; et
- b) De prendre note du fait que le Secrétariat avait mis à jour l'Accord entre le gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif figurant à l'annexe VII au présent rapport, en particulier le paragraphe 1 des Appendices 1-A et 2-A afin de tenir compte de la valeur de référence révisée des HCFC aux fins de conformité et du point de départ des réductions globales soutenues de la consommation de HCFC, et la modification correspondante du financement pour la phase I du PGEH, et ajouté le paragraphe 16 pour indiquer que l'Accord mis à jour supplantait celui conclu à la 66^e réunion; et
- c) Que, pour les projets concernant le renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation générale incluait l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires et qui figurent à l'annexe VIII au présent rapport.

(Décision 83/49)

b) Coopération bilatérale

182. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/16, qui comprend deux demandes des gouvernements de l'Allemagne et du Japon concernant le plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et le volet de facilitation de la phase II du PGEH pour la Chine.

183. Compte tenu de la décision 83/55 ci-dessous, le Comité exécutif a pris note qu'il n'y aurait aucune soustraction pour les projets de contribution bilatérale à la 83^e réunion.

c) Programmes de travail

i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2019

184. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/17, qui renferme 14 activités soumises par le PNUD, y compris cinq demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, deux demandes de préparation de projets pour la phase II des PGEH, quatre demandes de préparation de projets pour la phase III des PGEH qui avaient tous été approuvés à partir de la liste de projets présentés aux fins d'approbation générale au titre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets, et trois demandes pour la préparation de projets portant sur les HFC (conformément à la décision 78/3 g)) en Indonésie, au Liban et au Pakistan, qui seront examinés à titre individuel.

185. En ce qui concerne les demandes de préparation de projets, certains membres ont indiqué que bien que ces projets aient du mérite, les propositions ne respectaient pas les décisions antérieures du Comité exécutif. Le secteur de la réfrigération domestique a été bien desservi dans le cadre des projets déjà approuvés par le Comité exécutif, et il faut maintenant présenter des projets pour d'autres secteurs. Dans ses éclaircissements sur la demande pour l'Indonésie, le représentant du PNUD a dit qu'une fois achevé, ce projet faciliterait la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans le secteur de la réfrigération domestique en forte croissance en Indonésie.

186. Quant à la demande de reconversion du R-404A dans les appareils de réfrigération commerciale utilisés dans les supermarchés au Liban, certains membres ont indiqué que le projet valait la peine d'être examiné et qu'il fallait faire preuve d'une certaine souplesse en approuvant le projet subordonné à la remise de l'instrument de ratification de l'Amendement de Kigali au dépositaire au siège des Nations Unies à New York. Un autre membre a indiqué que conformément aux décisions antérieures du Comité exécutif, aucun soutien financier supplémentaire ne devrait être accordé aux projets en lien avec les HFC au Liban tant que l'instrument de ratification n'aura pas été remis au dépositaire.

187. À l'issue des échanges informels, le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver les demandes de préparation des projets suivants sur les HFC :

- a) Reconversion du HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques en Indonésie;
- b) Reconversion du R-404A dans les appareils de réfrigération commerciale pour les supermarchés chez Leon Industries S.A.R.L. au Liban;
- c) Reconversion du HFC-134a au R-600a/R-290 comme frigorigène dans la fabrication de surgélateurs, de réfrigérateurs domestiques et de distributeurs d'eau chez PAK Elektron Limited, à Lahore au Pakistan.

(Décision 83/50)

ii) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2019

188. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/18 qui contenait 33 activités soumises par le PNUE, dont 23 demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions et huit demandes de préparation de projet pour la phase II de PGEH qui avaient été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis pour approbation générale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets, ci-dessus; une demande d'assistance technique pour des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC pour la République arabe syrienne qui avait été retirée de la liste pour approbation générale; et une demande de préparation de projet pour la phase II du PGEH pour la République arabe syrienne, qui sera examinée à titre individuel.

189. Un représentant a demandé une mise à jour sur le contexte sécuritaire en République arabe syrienne. Le représentant du PNUE a expliqué qu'un certain nombre d'agences des Nations Unies étaient maintenant opérationnelles dans le pays et que le PNUE travaillerait étroitement avec le bureau de pays du PNUD pour s'assurer de la mise en œuvre efficace des activités.

190. À la suite de cette clarification, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la demande de préparation de projet pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République arabe syrienne, au montant de 30 000 \$US, plus 3 900 \$US de coûts d'appui à l'agence, en prenant note que l'ONUDI, en qualité d'agence coopérante, préparerait le volet relatif aux investissements en utilisant les fonds provenant du financement approuvé précédemment; et
- b) D'approuver la demande d'assistance technique pour des activités de facilitation en vue de la réduction progressive des HFC pour la République arabe syrienne, au montant de 250 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 17 500 \$US, provenant des contributions volontaires supplémentaires, conformément à la décision 81/31 a) ii).

(Décision 83/51)

iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2019

191. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/19 qui comprenait huit activités soumises par l'ONUDI, dont six demandes de préparation de projet pour la phase II des PGEH et une demande de préparation de projet pour la phase III d'un PGEH qui avaient toutes été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis pour approbation générale au titre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, ci-dessus, et une demande de préparation de projet pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans le secteur de la production de HCFC au Mexique, qui devait être examiné au titre du point 12 c) de l'ordre du jour, Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 (décision 82/85).

d) Projets d'investissement

Demandes pour des tranches de phase I /phase II des PGEH

Cambodge : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) (PNUE et PNUD)

192. Un membre a demandé des éclaircissements concernant la nature et les répercussions du programme d'encouragement à l'intention des utilisateurs finaux. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le programme d'encouragement portait sur le remplacement des petits appareils de climatisation domestiques, afin d'encourager l'adoption par les utilisateurs finaux de climatiseurs de fenêtre à base de

HFC-32. L'encouragement consiste en un rabais pour les consommateurs qui achètent équipement. Le programme a été accompagné d'une campagne de sensibilisation qui a mis l'accent sur les avantages au niveau de la protection de l'ozone et de la réduction des coûts de l'énergie qu'offrent les nouveaux appareils ne contenant pas de HCFC-22. Des techniciens ont été formés pour travailler avec le nouvel équipement à base de HFC-32, et le Bureau national de l'ozone a suivi les bénéficiaires afin de documenter l'impact du programme.

193. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Cambodge;
- b) D'approuver la quatrième tranche de la phase I du PGEH et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2019-2022 correspondant pour la somme de 274 250 \$US, comprenant 100 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 13 000 \$US pour le PNUE, et 150 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 11 250 \$US pour le PNUD, étant entendu que :
 - i) La consommation au Cambodge se limitait au secteur de l'entretien;
 - ii) Le programme d'encouragement à l'intention des utilisateurs finaux augmenterait la pérennité de la formation des techniciens en entretien et que les utilisateurs finaux fourniraient un cofinancement pour participer au programme;
 - iii) L'information sur la mise en œuvre du programme d'encouragement à l'intention des utilisateurs finaux serait incluse dans les rapports périodiques soumis lors des futures demandes de tranches pour la phase I du PGEH.

(Décision 83/52)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (plan du secteur des climatiseurs de pièce (phase I, rapport périodique révisé) (ONUDI)

194. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/22, qui comprend le rapport périodique révisé du plan du secteur de la climatisation résidentielle au titre de la phase I du PGEH de la Chine.

195. Pendant la discussion qui a suivi, un représentant s'est dit préoccupé en raison du faible niveau de fabrication à l'aide des nouvelles technologies sur les chaînes de fabrication de climatiseurs de pièce reconverties. Bien que le programme d'encouragement proposé pour les surcoûts d'exploitation puisse offrir un incitatif à court terme, les questions structurelles à long terme doivent quand même être traitées. Des représentants ont indiqué que le programme d'encouragement proposé par le Secrétariat était logique et méritait qu'on l'appuie, étant donné le temps nécessaire avant que le marché pour les nouvelles technologies n'atteigne une masse critique. Un autre représentant a souligné que des surcoûts d'exploitation ne devraient pas être déboursés tant que le nombre de climatiseurs fabriqués demeurait bien en deçà de l'objectif de 7 millions d'unités par année, et il a demandé si l'on avait bien examiné les normes d'installation des diverses technologies, afin de s'assurer qu'elles étaient toutes soumises à des normes équivalentes.

196. Le Comité exécutif a décidé de reporter à la 84^e réunion l'examen plus approfondi du programme d'encouragement des surcoûts d'exploitation du plan du secteur des climatiseurs résidentiels dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Chine.

(Décision 83/53)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC : Plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (phase I, rapport d'achèvement de projet) (PNUE et gouvernement du Japon)

197. Le président a attiré l'attention sur le paragraphe 27 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/22.

198. Le Comité exécutif a décidé de demander au gouvernement de la Chine et au PNUE de présenter à la 84^e réunion des informations actualisées sur le niveau des fonds versés dans le cadre du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le pays, et de restituer à la 85^e réunion les soldes potentiels au Fonds multilatéral.

(Décision 83/54)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, stratégie globale (phase II) (PNUD, PNUE, ONUDI, Banque mondiale, gouvernement de l'Allemagne et gouvernement du Japon)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé (phase II, troisième tranche) (ONUDI et gouvernement du Japon)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, plan du secteur de la réfrigération industrielle et commerciale, et plan du secteur de la climatisation (phase II, troisième tranche) (PNUD)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et programme de facilitation (phase II, troisième tranche) (PNUE, gouvernement de l'Allemagne et gouvernement du Japon)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, plan du secteur des solvants (phase II, troisième tranche) (PNUD)

199. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/22 contenant les demandes présentées de nouveau pour les troisièmes tranches de la phase II du PGEH pour la Chine pour les secteurs suivants : mousses de polystyrène extrudé, réfrigération et climatisation industrielle et commerciale, entretien des équipements de réfrigération, et solvants. Chaque présentation incluait un rapport périodique mis à jour avec les activités additionnelles et les décaissements effectués depuis la 82^e réunion ainsi qu'un plan annuel de mise en œuvre pour la prochaine tranche.

200. À la suite de cette présentation, une représentante a déclaré qu'au vu de l'augmentation substantielle des émissions de CFC-11 en Chine, sa délégation avait des inquiétudes concernant la pérennité des réductions des émissions de SAO réalisées avec le financement du Fonds multilatéral. Une vérification indépendante, financée par la Chine, a été proposée pour déterminer comment et pourquoi cette situation s'est produite et que faire pour empêcher qu'elle se produise de nouveau. Un plan d'action détaillé pourrait être élaboré avec des échéanciers clairs pour indiquer comment cette Partie résoudra les problèmes identifiés et fera le suivi des réductions de SAO à l'avenir. Quoiqu'encouragée par la volonté du gouvernement de la Chine d'entamer des discussions ouvertes et d'entreprendre des mesures initiales pour répondre à ce sujet, son pays n'était pas en mesure, pour l'instant, d'appuyer tout autre financement de projet pour la Chine. Elle a indiqué en outre qu'un dédommagement pourrait être nécessaire pour les dommages à l'environnement causés par les émissions inattendues. Un autre représentant a soutenu cette

position et déclaré que tant que la question ne serait pas clarifiée, son pays n'était pas en mesure d'approuver de nouvelles tranches pour le PGEH car cela minerait la crédibilité du Protocole de Montréal.

201. Le Comité exécutif a décidé de reporter à la 84^e réunion, l'examen de la révision de l'Accord sur la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine et des demandes pour les troisièmes tranches du plan pour le secteur de la mousse de polystyrène extrudé, du plan pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales, du plan pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et du programme de facilitation, et du plan pour le secteur des solvants de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

(Décision 83/55)

Koweït : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUE et ONUDI)

202. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/29.

203. Des précisions ont été demandées concernant le report de la date d'achèvement des projets des sous-secteurs de la mousse de polyuréthane et de la mousse de polystyrène extrudé, l'élimination de la consommation associée à ces projets et la question de savoir si la consommation maximale admissible pour 2020 serait ajustée. Le représentant du Secrétariat a expliqué que les cibles de 2018 s'appliqueraient à l'année 2020 car, bien que les projets assortis d'une élimination de la consommation devaient être achevés en 2019, des retards étaient possibles.

204. Une question a également été posée concernant le taux de décaissement, qui était légèrement inférieur à 25 pour cent du montant total approuvé pour les deux premières tranches, dans la perspective des travaux à effectuer au cours de la période précédant les demandes de tranches prévues pour 2020. Le représentant du PNUE a répondu que tous les fonds approuvés avaient été engagés et que l'agence d'exécution était convaincue que toutes les activités prévues au titre des deux premières tranches seraient achevées avant la soumission des demandes des troisième et quatrième tranches, en 2020.

205. À l'issue d'un débat informel entre les membres intéressés, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Koweït;
- b) D'approuver la prolongation de la phase I du PGEH, de 2018 à 2020, avec une cible de consommation de 254,51 tonnes PAO pour 2019 et 2020;
- c) De prendre note que le Secrétariat avait révisé l'Accord mis à jour entre le gouvernement du Koweït et le Comité exécutif, reproduit à l'annexe IX au présent rapport, et plus particulièrement l'Appendice 2-A, pour tenir compte de la nouvelle cible, du calendrier de financement révisé et de la prolongation de la phase I, ainsi que le paragraphe 16, pour indiquer que l'Accord actualisé remplace l'Accord conclu à la 74^e réunion;
- d) De prendre note de l'engagement du gouvernement du Koweït à interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-22 et du HCFC-142b dans le secteur de la mousse de polystyrène extrudé d'ici au 31 décembre 2020, afin de coïncider avec l'achèvement de l'élimination des HCFC dans les applications de mousse extrudée;
- e) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2019-2020, pour la somme de 1 054 845 \$US, plus 73 839 \$US de coûts d'appui à l'agence pour l'ONUDI; et
- f) De demander au gouvernement du Koweït, par l'intermédiaire du PNUE, d'inclure dans sa

demande de quatrième tranche de la phase I de son PGEH un plan d'action pour toutes les activités restantes du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, assorti de budgets pour ces activités, étant entendu que son niveau d'élimination des HCFC correspondrait à celui indiqué à l'Appendice 2-A de la révision de son Accord mis à jour avec le Comité exécutif.

(Décision 83/56)

Maroc : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et dernière tranche) (ONUDI)

206. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/32.

207. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Maroc;
- b) D'approuver la prolongation de la phase I du PGEH, de 2017 à 2020;
- c) De noter que le Secrétariat a mis à jour l'Accord entre le gouvernement du Maroc et le Comité exécutif, qui figure à l'annexe X au présent rapport, en particulier les paragraphes 1 et 2, et les Appendices 1-A et 2-A, pour prendre en compte la valeur de référence de 51,35 tonnes PAO et la prolongation de la phase I, et que le paragraphe 16 avait été ajouté pour indiquer que l'Accord à jour remplaçait celui conclu lors de la 65^e réunion;
- d) De demander au gouvernement du Maroc et à l'ONUDI de présenter des rapports périodiques chaque année sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la troisième et dernière tranche jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II du PGEH, ainsi que le rapport d'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif en 2022;
- e) D'approuver la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Maroc, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2019-2020 correspondant, pour un montant de 35 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 2 625 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 83/57)

Pakistan : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) (ONUDI et PNUE)

208. Un membre a demandé de l'information sur les changements proposés à la valeur de référence pour le Pakistan, ainsi que des précisions sur l'état des activités dans les sous-secteurs de la mousse de polystyrène extrudé et de la mousse de polyuréthane, notamment en ce qui concerne le décaissement, et sur la façon dont l'ONUDI décaisse les sommes aux entreprises du pays. Une question a aussi été posée sur le financement en rapport avec les normes minimales de performance énergétique dont il est question dans le rapport périodique.

209. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le gouvernement du Pakistan a révisé la valeur de référence du pays afin d'y inclure la consommation de HCFC-142b. Étant donné que le gouvernement avait choisi la valeur de référence aux fins de conformité comme point de départ de la réduction globale, le changement de valeur de référence approuvé par la Réunion des Parties a entraîné un changement dans l'Accord entre le gouvernement du Pakistan et le Comité exécutif. Le fait d'inclure le HCFC-142b dans la valeur de référence a permis à l'agence d'exécution de présenter une proposition sur la mousse de

polystyrène extrudé à la 83^e réunion, lequel avait été reporté à la 84^e réunion car l'Accord entre l'agence d'exécution et le Secrétariat sur les détails du projet n'avait pas encore été conclu.

210. Quant au décaissement des fonds, le représentant du Secrétariat a expliqué que l'ONUDI n'a pas décaissé de fonds directement aux entreprises. L'ONUDI a plutôt acheté l'équipement en masse, qu'il a ensuite distribué aux entreprises, et déclaré les résultats des sommes globales. En ce qui concerne les normes minimales d'efficacité énergétique, le représentant du Secrétariat a précisé que les rapports périodiques contiennent de l'information sur toutes les activités réalisées au titre des PGEH, et non seulement celles financées par le Fonds multilatéral. Aucune somme allouée pour le PGEH n'a servi au développement des normes minimales d'efficacité énergétique pour le Pakistan.

211. Le représentant de l'ONUDI a expliqué que le niveau de décaissement était de 25 pour cent parce que le gouvernement du Pakistan a demandé à ce que les achats liés à la reconversion des entreprises d'équipements thermiques et des entreprises de mousse de polyuréthane soient reportés à la fin mai 2019.

212. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Pakistan;
 - ii) Que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord entre le gouvernement du Pakistan et le Comité exécutif, joint à l'annexe XI au présent document, en particulier les paragraphes 1 et 2 et les Appendices 1-A et 2-A, afin de refléter la valeur de référence de 248,11 tonnes PAO déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, et le paragraphe 16, ajouté en vue d'indiquer que l'Accord actualisé remplace l'Accord approuvé à la 76^e réunion; et
- b) D'approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2019-2020, pour la somme de 2 344 418 \$US, comprenant 1 979 852 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 138 590 \$US pour l'ONUDI et 200 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 25 976 \$US pour le PNUE.

(Décision 83/58)

Afrique du Sud : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) (ONUDI)

213. Des informations ont été demandées concernant le projet visant à démontrer les économies d'énergie et de coûts réalisées grâce à l'utilisation de systèmes de réfrigération sans SAO et à faible PRG, par opposition aux systèmes à base de HCFC-22 ou de HFC. Il a été observé que, malgré l'intérêt porté à certaines des technologies de remplacement possibles visées par le projet, les économies d'énergie n'étaient pas strictement pertinentes en ce qui concerne la conformité aux objectifs d'élimination des HCFC. Le représentant de l'ONUDI a expliqué que le projet de démonstration serait axé sur le secteur des supermarchés et mis en œuvre dans le cadre de la quatrième tranche de la phase I. La technologie de remplacement n'avait pas encore été choisie, mais l'objectif du projet était d'éliminer le HCFC-22 et de le remplacer par une technologie à faible PRG, tout en recherchant une efficacité énergétique.

214. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Afrique du Sud; et
- b) D'approuver la quatrième tranche de la phase I du PGEH et le plan d'exécution

correspondant pour 2019-2020 pour la somme de 499 612 \$US plus 34 973 \$US de coûts d'appui à l'agence pour l'ONUDI, étant entendu que des informations sur la mise en œuvre du programme de démonstration visant les utilisateurs finaux seraient incluses dans les rapports périodiques soumis au titre des futures tranches de la phase I du PGEH.

(Décision 83/59)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : APERÇU DES PROGRAMMES ACTUELS DE SUIVI, ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET VÉRIFICATION, ET DES PROGRAMMES EXÉCUTOIRES D'OCTROI DE PERMIS ET DE QUOTAS ÉLABORÉS AVEC LE SOUTIEN DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 82/86 c))

215. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 et a attiré l'attention sur le résumé des observations formulées par le Secrétariat (paragraphe 67) et sur les nouveaux mécanismes supplémentaires pour assurer une conformité durable (paragraphe 68 à 75).

216. Au cours du débat qui a suivi, il a été observé que, bien que le Secrétariat ait formulé un certain nombre de suggestions pour améliorer le système actuel, certaines d'entre elles, notamment celles relatives au commerce illégal et aux zones de libre-échange, relèvent davantage de la Réunion des Parties ou, dans le cas de la surveillance atmosphérique, de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne. Il a été souligné que les rôles des différentes institutions devraient être respectés.

217. Certains membres se sont déclarés favorables à des mécanismes veillant à assurer la continuité des Bureaux de gestion de projet tout au long des projets pluriannuels, tandis que d'autres se sont interrogés sur leur financement et se sont demandé si le suivi serait assuré par les Bureaux nationaux de l'ozone. Le suivi des entreprises ayant achevé leur conversion est coûteux et ne peut pas être couvert par le financement du renforcement institutionnel fourni aux Bureaux nationaux de l'ozone, qui n'a pas augmenté récemment. Mais il ne s'agit pas seulement d'une question de financement, car il faudrait veiller à ce que les Bureaux nationaux de l'ozone puissent réaliser le travail accompli par les groupes de gestion des projets, qui serait considérable, en particulier dans les pays à faible volume de consommation. Pour les pays visés à l'article 5, des efforts supplémentaires entraînent également des surcoûts.

218. Une question a été soulevée quant à la possibilité de rendre les agences d'exécution responsables de l'assistance aux pays après l'achèvement des projets, lorsque cela est demandé. En ce qui concerne l'élargissement des vérifications pour y inclure les substances réglementées qui ont déjà été éliminées, les pays ne devraient pas être tenus de surveiller en permanence les projets après leur achèvement. Le Secrétariat pourrait toutefois réaliser une analyse de faisabilité et évaluer le surcoût associé et présenter ses conclusions au Comité. Il serait également difficile de demander aux pays de payer une amende pour tout écart par rapport à l'Accord une fois le projet achevé, car aucun financement de projet ne serait alors disponible.

219. En ce qui concerne la notification des exportations de SAO contenues dans les polyols prémélangés, il a été noté qu'elle est déjà couverte par les rapports d'exécution des programmes de pays.

220. Le représentant du Koweït a affirmé que le paragraphe 6 du document indiquait clairement que la tâche du Secrétariat avait été d'élaborer un document qui présenterait un aperçu des systèmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis. Il a demandé pourquoi de nouveaux mécanismes novateurs jamais utilisés dans le cadre des activités du Fonds multilatéral étaient intégrés dans le document. Il a ajouté que tout le monde était conscient du problème des émissions inattendues de CFC-11, mais qu'il n'y avait aucune preuve que celles-ci ne provenaient que des pays visés à l'article 5. La moitié des émissions demeurent inexpliquées, et il a demandé des éclaircissements sur l'origine des autres émissions avant que le Comité exécutif ne prenne des mesures n'ayant touché et stigmatisé que les pays visés à l'article 5. Il a réclamé la preuve qu'aucun pays non visé à l'article 5 n'était responsable ne serait-

ce que d'une partie de ces émissions et s'est dit désolé du manque de confiance qui semble à la base de l'affirmation selon laquelle les pays visés à l'article 5 étaient à l'origine de ce problème. Ces pays ne devraient pas avoir à porter ce fardeau, et s'ils devaient être invités à traiter ce problème, les pays non visés à l'article 5 devraient également l'être. S'il existait un mécanisme destiné à traiter le commerce illicite, tout le monde serait concerné et, par conséquent, la question devrait être débattue par la Réunion des Parties, et non par le Comité exécutif.

221. Plusieurs membres ont souscrit aux points de vue exprimés par le représentant du Koweït, et ont par ailleurs fait observer qu'il était important de ne pas trop se précipiter avant de décider des mesures à prendre. Au sujet des projets achevés, il a été souligné que lorsque les projets sont terminés, la surveillance est une question de souveraineté nationale. D'autres membres ont estimé qu'il appartenait au Secrétariat d'aider les pays visés à l'article 5 à respecter leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal, ce qui comprend notamment une assistance pour lutter contre la production illicite. La surveillance atmosphérique constitue un moyen efficace de détecter les substances illégales, mais il convient de trouver une façon de défrayer les coûts associés. Pour traiter efficacement le problème des émissions inattendues de SAO, il est essentiel de mieux en saisir les causes. Alors que les questions soulevées concernent à la fois les pays visés à l'article 5 et les pays non visés à l'article 5, il serait préférable d'axer les efforts sur les activités dont est responsable le Comité exécutif.

222. Un membre a proposé que les futures demandes de renouvellement du renforcement des institutions soient accompagnées d'une lettre exprimant l'engagement du pays envers l'atteinte des objectifs de réduction permanente soutenue; un autre membre a toutefois rétorqué que ces lettres étaient déjà envoyées.

223. Le Chef du Secrétariat a répondu que le document était le résultat d'un examen et d'un résumé de plusieurs milliers de textes, processus au cours duquel un certain nombre de questions ont attiré l'attention du Comité exécutif. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet, mais le Secrétariat est d'avis que tout cela relève du mandat du Comité exécutif. Le Chef du Secrétariat a souligné que les pays visés à l'article 5 font de leur mieux pour respecter les dispositions de leur Accord avec le Comité exécutif, et que les systèmes en place pour les aider à cet égard étaient solides.

224. Il a été proposé que le président rende compte des présentes discussions soit à la quarante et unième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée, soit à la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

225. Le Comité exécutif a décidé de confier cette question à un groupe de contact pour qu'il l'approfondisse.

226. Par la suite, le responsable du groupe de contact a présenté son rapport sur les délibérations du groupe concernant les questions qui lui avaient été confiées à ce point à l'ordre du jour ainsi qu'au point 5 de l'ordre du jour, Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité.

227. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du programme actuel de suivi, d'établissement de rapport et vérification et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas (décision 83/86 c)) contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38;
- b) De charger le Secrétariat d'acheminer le document dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus au Secrétariat de l'ozone, afin qu'il soit annexé au document Aperçu des procédures du Protocole et du Fonds multilatéral en vertu desquelles les Parties analysent et assurent la conformité aux obligations du Protocole et aux conditions des accords conclus au titre du Fonds (note du Secrétariat du Fonds multilatéral) et mis à la disposition des Parties à la

41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, conformément à la décision 82/86 b);

- c) De reporter l'examen du document dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus à la 84^e réunion, en tenant compte de toute décision prise par les Parties à leur trente et unième réunion sur les questions y ayant été soulevées.

(Décision 83/60)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RÉGIME DES COÛTS ADMINISTRATIFS : ANALYSE DÉTAILLÉE PAR PAYS DES BUREAUX DE GESTION DE PROJET, DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS ET DES AGENCES D'EXÉCUTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES ACTIVITÉS ET LE FINANCEMENT AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ, DES COÛTS DE BASE ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉGIME DES COÛTS ADMINISTRATIFS, ET DES INFORMATIONS SUR LES VÉRIFICATIONS INDÉPENDANTES NATIONALES (DÉCISION 82/82(b))

228. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/39.

229. Au cours de la discussion, les membres se sont dit satisfaits du cadre créé par le Fonds pour soutenir les pays visés à l'article 5 en vue de les aider à respecter leurs obligations aux termes du Protocole de Montréal et ils ont souligné l'importance du travail accompli par les Bureaux de gestion de projet et les Bureaux nationaux de l'ozone, le renforcement des institutions et le Programme d'aide à la conformité. Deux membres ont déclaré que les activités de renforcement des institutions et le Programme d'aide à la conformité avaient un besoin urgent de soutien accru, tant en termes de financement que de développement des capacités, étant donné la portée en progression constante de leurs tâches dans le cadre du Protocole de Montréal et plus récemment, avec l'entrée en vigueur de l'Amendement de Kigali.

230. Un autre membre a constaté un manque relatif de structure dans les Bureaux de gestion de projet, par rapport à d'autres aspects du soutien fourni par le Fonds, tel que le renforcement des institutions. Il a offert des suggestions pour renforcer la structure, notamment en plaçant les Bureaux de gestion de projet sous la supervision des Bureaux nationaux de l'ozone ou bien en les intégrant dans les Bureaux nationaux de l'ozone; en définissant clairement les rôles et responsabilités des Bureaux de gestion de projet qui diffèrent de ceux des Bureaux nationaux de l'ozone dans les annexes correspondantes des accords pluriannuels conclus entre les gouvernements et le Comité exécutif. Avec un autre membre, il a fait remarquer que le financement des Bureaux de gestion de projet pouvait représenter 20 pour cent ou plus du financement des PGEH et ils ont demandé un degré de détail plus élevé dans les rapports sur les travaux des Bureaux de gestion de projet et leurs coûts et plus de cohérence dans le niveau des fonds alloués aux Bureaux de gestion de projet.

231. Un autre membre a déclaré que les ressources des Bureaux de gestion de projet étaient prévues pour une utilisation directe dans la mise en œuvre du projet dans le pays et a demandé des précisions sur les coûts administratifs. Le Secrétariat a confirmé cette compréhension en indiquant que les ressources des Bureaux de gestion de projet n'étaient pas considérées comme un coût administratif.

232. Après consultations informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'examen du régime des coûts administratifs : Analyse par pays des Bureaux de gestion des projets, renforcement des institutions et des agences d'exécution, notamment les activités et le financement au titre du Programme d'assistance à la conformité, les coûts de base et autres éléments du régime des coûts administratifs, ainsi que des informations sur la vérification indépendante au niveau national (décision 82/82(b)), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/39; et

- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles présentent des demandes de financement des tranches pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC, d'inclure dans le plan de mise en œuvre de la tranche, les activités particulières qui seraient mises en œuvre par le Bureau de gestion de projet, et le financement associé; et dans le rapport de mise en œuvre de la tranche précédente, les activités mises en œuvre par le Bureau de gestion de projet et le financement associé décaissé.

(Décision 83/61)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES À L'AMENDEMENT DE KIGALI AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

a) Efficacité énergétique

233. En vue d'accélérer l'avancement du présent point de l'ordre du jour, le Comité exécutif a convenu de constituer un groupe de contact sur l'efficacité énergétique qui pourrait aborder les questions ayant trait à l'ensemble des trois sous-points.

i) Document décrivant des moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 82/83 c))

234. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40. Ce faisant, il a apporté une correction au tableau 3 en indiquant que ce dernier ne comprenait pas les activités de facilitation des pays à faible volume de consommation.

235. Les membres ont salué le document en expliquant qu'il s'agissait d'une base de discussion utile, à la fois sur le processus que les pays à faible volume de consommation doivent adopter pour accéder à un financement supplémentaire pour les activités menées dans le secteur de l'entretien liées à l'introduction de solutions de remplacement des HFC à faible PRG, et sur le type d'activité à envisager pour ledit financement. Une volonté générale a été exprimée pour discuter de la question, y compris du niveau de financement à mettre à disposition pour les activités admissibles. Certains membres ont exprimé l'espoir qu'une décision finale sur l'opérationnalisation des décisions concernées puisse être prise pendant la réunion en cours. D'autres, cependant, ont préféré attendre que des informations plus détaillées puissent être fournies par le Secrétariat sur les activités pertinentes déjà mises en œuvre par les pays. À cet égard, il a été souligné que l'étude théorique pour l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien examinée par le Comité au titre du point 6 c) était lié à une partie de la question.

236. En ce qui concerne l'orientation des activités admissibles, un membre a souligné la nécessité de préciser si le financement supplémentaire pour les pays à faible volume de consommation était destiné à l'efficacité énergétique ou à l'introduction de solutions de remplacement à faible PRG. D'autres ont fait remarquer que d'autres organismes étaient chargés de l'efficacité énergétique et des normes minimales d'efficacité énergétique, et que ce ne sont pas les mêmes institutions que celles qui effectuaient le suivi de la conformité au titre du Protocole de Montréal, et que les activités devaient se concentrer sur ce qui était nécessaire à la transition vers des solutions de remplacement à faible PRG, tout en maintenant l'efficacité énergétique.

237. Les autres points soulevés ont mis en évidence la nécessité d'une rentabilité, compte tenu notamment des coûts élevés souvent associés à de telles activités déjà entreprises par les pays à faible volume de consommation; d'une valeur ajoutée claire, d'activités de facilitation de l'adoption de technologies à faible PRG déjà mises en œuvre dans le cadre des PGEH; d'indicateurs d'efficacité; et de rapports sur les indicateurs d'efficacité.

238. Le Comité exécutif a convenu de confier la question au groupe de contact sur l'efficacité énergétique.

239. Le responsable du groupe de contact a rapporté par la suite que le groupe avait demandé au Secrétariat de préparer un texte préliminaire qui servirait de base à ses délibérations. Le groupe avait fait d'énormes progrès, mais il n'avait pas réussi à régler tous les points dans le temps qui lui avait été alloué, et le document de travail contenait du texte qui n'avait pas encore fait l'objet de débats approfondis ni d'un consensus. Le groupe a proposé comme solution que le document de travail dans sa forme actuelle serve de base pour de plus amples échanges sur la question à la 84^e réunion du Comité exécutif.

240. Le Comité exécutif a décidé de continuer à débattre de moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 82/83 c)) à sa 84^e réunion et d'utiliser le texte joint à l'annexe XII au présent rapport comme base pour ces échanges.

(Décision 83/62)

ii) Document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC (décision 82/83 d))

241. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41.

242. Au cours des échanges qui ont suivi, plusieurs membres ont indiqué que le document offrait une bonne base pour explorer davantage les sources potentielles de ressources extérieures à solliciter pour accroître l'efficacité énergétique dans le but d'améliorer les futurs travaux du Fonds multilatéral ou pour réduire progressivement les HFC au titre de l'Amendement de Kigali. Plusieurs questions doivent toutefois être prises en compte afin d'offrir une orientation au Secrétariat sur la sollicitation des mécanismes et institutions de financement pertinents mobilisant des ressources pour améliorer l'efficacité énergétique.

243. Plusieurs membres qui ont toujours milité pour le recours aux ressources de l'extérieur pour les éléments non admissibles des projets financés par le Fonds multilatéral, estiment qu'il faut d'abord déterminer si le Fonds multilatéral accepterait le financement de l'extérieur. Certains membres se rappellent du refus de l'offre de fonds supplémentaires destinés à l'efficacité énergétique faite par le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la 82^e réunion. Le Secrétariat consacrerait beaucoup de temps à obtenir de plus amples renseignements auprès des mécanismes et institutions de financement pertinents, et le Comité exécutif pourrait quand même décider en fin de compte de ne pas accepter de sommes provenant de l'extérieur. Il a également été jugé important que le Comité s'accorde sur les types de projets et d'activités pour lesquels des fonds provenant d'autres institutions pourraient être mobilisés. Il a été suggéré que ces fonds pourraient compléter les fonds versés par le Fonds multilatéral à des projets dans le secteur manufacturier destinés à soutenir les améliorations technologiques visant à améliorer l'efficacité énergétique des équipements et les activités permettant de promouvoir l'efficacité énergétique.

244. Plusieurs sources de financement de l'efficacité énergétique disponibles pourraient être sollicitées afin d'appuyer les travaux du Fonds multilatéral. Les priorités et caractéristiques du Fonds multilatéral sont telles qu'il financerait les surcoûts de la transition pour délaissier les HFC, et les autres mécanismes et institutions de financement aideraient à payer les autres coûts en lien avec l'efficacité énergétique. Il est aussi pertinent de se rappeler les liens entre l'Accord de Paris et l'Amendement de Kigali, alors que les efforts d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques occupent une place de plus en plus importante dans les politiques de certains pays visés à l'article 5.

245. Certains membres étaient d'avis qu'il est prématuré de dire que le Fonds multilatéral ferait affaire avec tous les types de mécanismes et d'institutions de financement. Il faudrait peut-être aborder, en premier

lieu, les agences d'exécution du Fonds multilatéral dont les institutions possèdent des fonds pour l'efficacité énergétique. Les agences bilatérales devraient aussi figurer parmi les sources potentielles de financement de l'extérieur. Un membre a indiqué que son gouvernement serait prêt à offrir un soutien financier à cet égard.

246. Les autres mécanismes et institutions de financement ont des modalités et des calendriers de financement largement divergents, comme indiqué dans le document. Il est donc important que toute coopération respecte les modalités et procédures existantes du Fonds multilatéral, sans être normatives. Les arrangements de coopération avec d'autres mécanismes de financement peuvent se manifester sous forme de memoranda d'accord ou de modalités de cofinancement avec les agences d'exécution. Il est essentiel de mettre au point les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC avant d'établir les coûts admissibles et non admissibles.

247. Les critères d'accès aux fonds devront s'appliquer à tous les pays visés à l'article 5, sans exception. Certains membres étaient d'avis que les pays pourraient peut-être obtenir l'accès aux fonds par le biais d'autres mécanismes et institutions de financement, au moyen d'une procédure établie comprenant des modèles conçus par le Fonds multilatéral. D'autres membres se sont exprimés en faveur l'acheminement de tous les fonds de l'extérieur au Fonds multilatéral, qui distribuerait les sommes selon sa procédure habituelle. Cette approche s'explique par le fait que le Fonds multilatéral est reconnu pour sa gestion efficace des projets et du financement, les pays visés à l'article 5 connaissent les modalités du Fonds multilatéral et les pays savent que le Fonds multilatéral respectera ses obligations sans faute.

248. Les membres ont abordé l'utilité d'obtenir plus de détails, notamment en ce qui concerne les stratégies des mécanismes et institutions de financement; la façon dont ils traitent les demandes de financement des pays; leur structure fonctionnelle (telles que les agences accréditées et les correspondants nationaux, dans le cas du Fonds pour l'environnement mondial); et les moyens par lesquels les agences d'exécution du Fonds multilatéral pourraient faciliter les demandes de cofinancement des autres mécanismes et institutions de financement. Ils sont aussi d'accord de fournir au Secrétariat un court document de « consultation » pour assurer l'efficacité des communications entre le Secrétariat du Fonds multilatéral et les secrétariats des autres organes dans un tel contexte. Il a été suggéré que ce document, qui recevrait l'approbation de tous les membres du Comité exécutif, fournisse des renseignements généraux sur le Fonds multilatéral et sur la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5; mette en évidence l'occasion d'obtenir d'importants bienfaits supplémentaires pour le climat; communique l'intérêt du Fonds multilatéral à collaborer avec d'autres mécanismes et institutions de financement; donne les grandes lignes des projets et activités qui pourraient être réalisés en collaboration; décrive les procédures et les modalités, et fournisse des exemples de projets de collaboration.

249. Le Comité exécutif a convenu de confier au groupe de contact sur l'efficacité énergétique la tâche d'examiner les questions soulevées, dans le but d'offrir une orientation au Secrétariat concernant les prochaines étapes de la coopération avec les mécanismes et institutions de financement pour obtenir du financement de l'extérieur.

250. Le responsable du groupe de contact a rapporté par la suite que le groupe n'avait pas pu aborder cette question faute de temps.

251. Le Comité exécutif a décidé de reporter à la 84^e réunion l'examen des questions soulevées dans le document offrant de l'information sur les sommes nécessaires et les institutions financières mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient être sollicitées pour l'élimination des HFC (décision 82/82 f)), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41.

(Décision 83/63)

iii) Sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83 e) (décision 82/83 f))

252. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42, qui propose un sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions en lien avec l'efficacité énergétique, préparé en réponse à la décision 82/83 e) et f).

253. Le responsable du groupe de contact a rapporté par la suite que le groupe n'avait pas pu aborder cette question faute de temps.

254. Le Comité exécutif a décidé de reporter à la 84^e réunion l'examen du sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique concernant les points soulevés dans la décision 82/83 e) (décision 82/83 f)) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42.

(Décision 83/64)

b) Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 82/84)

255. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/43.

256. Pour faire suite à l'approche déterminée à la 82^e réunion, le Comité exécutif a convenu de reconstituer le groupe de contact sur l'élaboration des lignes directrices des coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, groupe qui avait d'abord été formé à la 81^e réunion, avec le même responsable (Belgique) afin de discuter davantage de la question.

257. Après avoir entendu le rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/43 sur l'Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement;
- b) De charger le Secrétariat de préparer pour la 85^e réunion un document d'analyse du niveau et les modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération à la lumière de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64 et l'orientation fournie par le Comité exécutif, notamment la souplesse dont jouissent les pays visés à l'article 5 pour mettre en œuvre les activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération de leur pays selon leurs circonstances nationales et les activités prévues et en cours de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC;
- c) D'examiner à la 84^e réunion, la question de l'élimination définitive des substances réglementées, à la lumière du rapport final sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO qui sera remis par l'Administrateur principal, Suivi et évaluation;
- d) De continuer à utiliser le projet de modèle de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et la liste des éléments dont il faut débattre davantage, joints respectivement aux annexes XIII et XIV au présent rapport, en tant que documents de travail pour les délibérations sur l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la

réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, à la 84^e réunion et suivantes, en précisant que des éléments supplémentaires peuvent être ajoutés au besoin.

(Décision 83/65)

c) Principaux aspects concernant les technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 (décision 82/85)

258. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/44 constitué de deux parties. La première partie apporte des détails sur la proposition de contrôle du sous-produit HFC-23 en Argentine, ainsi qu'un résumé de l'audit technique indépendant effectué par un consultant et les observations y afférant du Secrétariat; et la deuxième partie met en avant les enjeux de politique liés au contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans les Parties visées à l'article 5 pour lesquelles le Secrétariat a sollicité les orientations du Comité exécutif.

259. En ce qui concerne les options visant à contrôler et à éliminer les émissions de HFC-23 à Frio Industrias Argentinas (FIASA), il a été admis de manière générale que l'évaluation détaillée du projet présentait une valeur importante pour l'évaluation des projets similaires à l'avenir et contribuait à la discussion sur les enjeux de politique identifiés dans la deuxième partie du document.

260. Parmi les questions devant être débattues davantage, il convient de citer l'influence des politiques et des réglementations gouvernementales sur la disponibilité d'options rentables et l'impact de l'historique de l'usine mixte, notamment le projet de Mécanisme pour un développement propre visant à contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 mis en œuvre sur le site en 2007-2013. Un membre a déclaré que sa délégation était ouverte à l'examen des différentes solutions disponibles pour le gouvernement argentin afin d'atténuer les émissions du sous-produit HFC-23, en donnant la priorité au principe de rentabilité. Des questions ont également été soulevées concernant l'estimation du prix du marché du HCFC-22 et le coût des matières premières; les méthodes utilisées pour estimer la durée de vie restante de l'installation et la date à laquelle elle ne serait plus viable financièrement; ainsi que la détermination des surcoûts d'exploitation admissibles du projet.

261. La représentante du Secrétariat a répondu aux questions posées. Le HCFC-22 est un produit chimique de base qui peut être acheté sur le marché international, bien que chaque pays puisse pratiquer des prix de vente au détail différents. S'agissant du coût des matières premières, le Secrétariat avait utilisé les données historiques fournies dans les rapports vérifiés du Mécanisme pour un développement propre pour estimer un taux d'utilisation des matières premières par kilogramme de HFC-23 détruit, en sus des prix actuels communiqués par FIASA. En ce qui concerne l'estimation des coûts de la fermeture, le consultant indépendant qui a mené l'audit technique a déclaré que la méthode utilisée était la même que pour les audits techniques précédents menés sur pour le secteur de la production de CFC et de HCFC, en se basant sur des données mises à jour.

262. Le Comité exécutif a convenu de créer un groupe de contact chargé d'examiner les possibilités de propositions de projet visant à contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, les questions de politique connexes identifiées par le Secrétariat et la demande de préparation de projet pour la réduction des émissions de HFC-23 par le secteur de la production de HCFC au Mexique a été présenté au programme de travail de l'ONUDI pour 2019 au titre du point 9 c) iii) de l'ordre du jour

263. Le responsable du groupe de contact a rapporté par la suite que le groupe avait fait consensus concernant la demande de préparation de projet du Mexique, mais avait été incapable de mettre fin à ses échanges sur la proposition pour le contrôle du sous-produit HFC-23 en Argentine, conformément à la décision 82/85 e).

264. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/44 sur les principaux aspects reliés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 82/85);
- b) De reporter à la 84^e réunion l'examen plus approfondi de la proposition de projet pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine et des questions d'orientation connexes soulevées par le Secrétariat, dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus.

(Décision 83/66)

265. En ce qui concerne la demande de préparation de projet pour le contrôle des émissions de sous-produit HFC-23 dans le secteur de la production de HCFC au Mexique, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la somme de 55 000 \$, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 850 \$US pour l'ONUDI, afin que l'agence puisse présenter à la 84^e réunion, au nom du gouvernement du Mexique, différentes propositions de projets qui permettraient au gouvernement du Mexique de respecter ses obligations concernant le contrôle du sous-produit HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali, lesquelles comprendraient des données sur les coûts et les avantages d'inclure la faisabilité technique, la viabilité économique et les crédits pertinents qui pourraient s'appliquer au pays dans l'avenir, ainsi que les questions d'ordre logistique, juridique et transactionnel concernant ce qui suit :
 - i) La remise en marche de l'incinérateur intégré sur place et de l'incinérateur non intégré sur place à l'usine mixte de production de HCFC-22 Quimobasicos, sur la base de trois estimations indépendantes des coûts/économies d'une telle pratique pour chacun, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'incinérateur, le respect des normes de gestion des déchets dangereux, et le suivi et la vérification de la destruction du sous-produit HFC-23;
 - ii) L'importation de HCFC-22 afin de répondre à la demande du marché intérieur, comprenant une comparaison du prix d'achat local et international;
 - iii) La destruction du sous-produit HFC-23 par la transformation irréversible et autres nouvelles technologies de reconversion, et des méthodes de stockage pour la gestion du HFC-23;
 - iv) Le transport du HFC-23 afin de le détruire hors site grâce à une technologie approuvée par la Réunion des Parties;
 - v) L'optimisation de la production de HCFC-22 afin de réduire la production du sous-produit HFC-23;
 - vi) La vente du HFC-23 aux fins d'utilisation comme matière première ou l'adaptation de l'usine afin qu'elle utilise le HFC-23 dans la production du HCFC-22;
- b) De demander à l'ONUDI d'inclure dans sa proposition à la 84^e réunion, de l'information sur le lien entre le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 par le pays et la contribution du gouvernement du Mexique déterminée par le pays au titre de l'Accord de Paris;

- c) De demander au Secrétariat de présenter un document à la 84^e réunion qui examine chacune des propositions de projet, dont les données présentées en vertu des alinéas a) et b) ci-dessus;
- d) De débattre des critères de financement des activités liées aux obligations de conformité des pays visés à l'article 5 en lien avec le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 à la 84^e réunion;
- e) De demander à l'ONUDI de restituer les soldes du financement approuvé à l'alinéa a) ci-dessus au Fonds multilatéral d'ici à la 86^e réunion.

(Décision 83/67)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE POSSIBLE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 81/7 E))

266. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/45 préparé conformément à la décision 81/7 e). Ce document passait en revue les politiques actuelles des agences d'exécution en matière d'égalité des sexes, incluait les défis rencontrés pour appliquer l'égalité des sexes dans les projets soutenus par le Fonds multilatéral, les buts et objectifs possibles d'une politique en matière d'égalité des sexes ainsi que les éléments possibles d'une telle politique.

267. Les membres ont pris note que le document fournissait un bon cadre pour l'élaboration d'une politique sur l'égalité des sexes. Plusieurs membres ont rappelé que les agences d'exécution avaient déjà des politiques en matière d'égalité des sexes et, par conséquent, l'enjeu principal serait de s'assurer que toute politique du Fonds multilatéral en la matière soit alignée avec ces politiques et les complète de manière logique et cohérente, en évitant toute duplication. La discussion a porté sur la meilleure manière d'intégrer la gendérisation dans les projets du Fonds multilatéral et de s'assurer que les politiques des agences bilatérales et d'exécution soient prises en compte dans les activités du Fonds.

268. En demandant au Secrétariat de préparer une politique d'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral, les membres ont souligné que les objectifs, les cibles et le champ d'application devraient être clairs et cohérents avec les éléments clés décrits dans le document. Il convient aussi de tenir compte des ressources nécessaires pour mettre en œuvre une politique sur l'égalité des sexes et des éventuels ajustements qu'elle impliquerait en matière de ressources humaines. Une telle politique exigerait des rapports réguliers, de nature indicative et narrative, avec l'utilisation d'indicateurs acceptés. Il fallait veiller à s'assurer que cette politique remplisse son mandat sans détourner des ressources des principaux objectifs du Fonds multilatéral, ni accroître les responsabilités des agences bilatérales et d'exécution en matière de rapports.

269. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des éléments d'une éventuelle politique du Fonds multilatéral en faveur de l'égalité des sexes (décision 81/7 e)), présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/45;
- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer leurs propres politiques en faveur de l'égalité des sexes lors de la préparation et de la mise en œuvre des projets financés par le Fonds multilatéral; et
- c) De demander au Secrétariat, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, de préparer un document pour examen à la 84^e réunion, présentant un projet de politique sur l'égalité des sexes pour les projets financés par le Fonds multilatéral ainsi que les modalités

d'application associées, en tenant compte de la discussion tenue à ce sujet lors de la 83^e réunion.

(Décision 83/68)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL À LA TRENTE ET UNIÈME RÉUNION DES PARTIES

270. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/46. Le rapport comprenait une description de toutes les questions d'orientation débattues et des décisions prises en rapport avec l'Amendement de Kigali, en ce qui a trait au paragraphe 11 de la décision XXVIII/2 de la Réunion des Parties.

271. Un représentant a suggéré de réorganiser le rapport afin de tenir compte des priorités actuelles du Fonds multilatéral.

272. Le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à finaliser le rapport du Comité exécutif à la trente et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal à la lumière des discussions tenues et des décisions prises à la 83^e réunion, et de le présenter au Secrétariat de l'ozone après son approbation par le président du Comité exécutif.

(Décision 83/69)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

273. Le responsable du Sous-groupe sur le secteur de la production a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/47, qui contient des recommandations pour examen par le Comité exécutif. Il a indiqué que le Sous-groupe s'est réuni à trois reprises en marge de la présente réunion. Il a consacré presque tout son temps à examiner les suggestions du Secrétariat d'actualiser les lignes directrices et le modèle standard utilisés pendant la vérification de la production de SAO, préparés en réponse à la décision 82/87 d), et a recommandé que le Secrétariat soit chargé d'entreprendre le travail.

274. Le Sous-groupe a aussi examiné le dernier rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du PGEPH de la Chine et propose que le Comité exécutif adopte les recommandations du Secrétariat. Le Sous-groupe n'a pas pu aborder la phase II du PGEPH de la Chine ni les lignes directrices du secteur de la production de HCFC faute de temps, et recommande le report de l'examen de ces deux questions à une future réunion.

Examen et analyse des aspects des lignes directrices et du modèle standard utilisés pendant la vérification de la production de SAO (décision 82/87 d))

275. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'examen et de l'analyse des aspects des lignes directrices et du modèle standard utilisés pendant la vérification de la production (décision 82/87 d)), contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/SGP/2;

- b) De charger le Secrétariat de mettre à jour et de soumettre, pour examen par le Comité exécutif à sa 84^e réunion, le projet de lignes directrices et le modèle standard utilisés pendant la vérification de l'élimination de la production de SAO financés par le Fonds multilatéral, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/33, en tenant compte des pratiques actuelles et en apportant les changements suivants :
- i) L'intégration des procédures correspondant aux pratiques actuelles de vérification des substances réglementées utilisées comme matière première et à d'autres fins faisant l'objet d'une dérogation;
 - ii) Intégration du rapport de vérification : Une description du mécanisme établi et mis en œuvre par le gouvernement concerné afin que les usines dédommagées pour l'élimination de la capacité de production ne réorientent pas la capacité de production servant à la production de matière premières, si elle existe, vers des usages réglementés. Celui-ci doit comprendre notamment le suivi et les procédures d'exécution, l'application des réglementations nationales pertinentes pour traiter des cas de non-respect des dispositions de l'Accord par l'entreprise et l'imposition de sanctions, selon qu'il convient;
 - iii) Des précisions sur le fait que le rapport doit comprendre toute la capacité de production de substances réglementées, indépendamment de la date à laquelle la capacité de production a été établie;
 - iv) Des précisions sur le fait qu'une fois qu'il a été vérifié que la chaîne de production a été intégrée verticalement à la production en aval dans laquelle la substance réglementée n'a été utilisée qu'à des fins de matière première, aucune vérification annuelle subséquente de cette chaîne ne sera nécessaire;
 - v) La confirmation qu'une fois qu'une chaîne intégrée verticalement a été identifiée, le propriétaire sera tenu de maintenir des registres de cette chaîne, à savoir les intrants et les produits du processus, ainsi que les données de vente et d'achat, et ce pendant au moins trois ans;
- c) De déterminer au cas par cas, les coûts supplémentaires de la vérification des chaînes de production supplémentaires non établies au moment de l'approbation du plan d'élimination de la production.

(Décision 83/70)

Chine : Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase I) : Rapport périodique final

276. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC en Chine, examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production;
- b) De demander au gouvernement de la Chine, par l'entremise de la Banque mondiale :
 - i) De remettre un sommaire analytique du rapport final de l'enquête sur les utilisations de HCFC aux fins de matière première en Chine en 2014 et 2015, en anglais, avant le 1^{er} juillet 2019;

- ii) De mener une enquête sur les utilisations du HCFC comme matière première en Chine de 2016 à 2018, et de remettre le rapport final dans la langue d'origine et un sommaire analytique en anglais d'ici au 15 janvier 2020;
- c) De charger le Secrétariat de préparer un document préliminaire sur les utilisations du HCFC comme matière première en Chine pour examen par le Sous-groupe sur le secteur de la production à la 84^e réunion, sur la base du rapport et du sommaire analytique dont il est question à l'alinéa b) i) ci-dessus, et du document final soumis à la 85^e réunion préparé à partir des documents dont il est question à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision 83/71)

Chine : Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase II) (décisions 81/71 et 82/89)

277. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC de la Chine à une future réunion du Comité exécutif.

(Décision 83/72)

Lignes directrices du secteur de la production de HCFC

278. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen des lignes directrices du secteur de la production à une future réunion du Comité exécutif.

(Décision 83/73)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Dates et lieux des 84^e, 85^e and 86^e réunions du Comité exécutif

279. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/Inf.2. Elle a rappelé que la décision 82/90 proposait diverses possibilités pour les dates et lieux des 84^e, 85^e et 86^e réunions du Comité exécutif. L'option de tenir la 84^e réunion de manière consécutive avec la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal n'a pas pu se concrétiser, ce qui fait que la réunion a été confirmée pour le 16 au 20 décembre 2019, à Montréal. La 85^e réunion aura lieu du 25 au 29 mai 2020 à Montréal, et le Secrétariat est en train de finaliser la sélection du lieu pour ces dates. En ce qui a trait à la 86^e réunion, les dates choisies tiendront compte des dates provisoires du 23 au 27 novembre 2020 pour la trente-deuxième Réunion des Parties, dans un lieu qui reste à déterminer.

280. Confirmant l'information au sujet de la 84^e réunion, le représentant de l'Italie, qui assiste à la réunion en tant que membre coopté de la délégation de la France, a exprimé sa gratitude envers le Secrétariat pour le soutien remarquable apporté au gouvernement de l'Italie à qui il a fourni tous les renseignements nécessaires pour ses délibérations internes.

281. Au cours des échanges qui ont suivi, un membre a déclaré que les dates proposées pour la 85^e réunion suivaient immédiatement Eid al-Fitr, ce qui ferait que certains membres du Comité exécutif auraient du mal à se déplacer. La représentante du Secrétariat a répondu que toutes les autres options avaient été examinées et qu'il était impossible de changer les dates.

282. En ce qui a trait aux dates et au lieu de la 86^e réunion, un membre a indiqué que 2020 était une année marquée par la reconstitution du Fonds et qu'il faudrait envisager de tenir la réunion tout juste avant

la trente-deuxième Réunion des Parties, au même endroit, en accord avec les pratiques précédentes. La représentante du Secrétariat a affirmé qu'elle consulterait le secrétariat de l'ozone sur cette question.

283. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De tenir sa 84^e réunion du 16 au 20 décembre 2019 à Montréal, en accord avec la décision 82/90;
- b) De tenir sa 85^e réunion du 25 au 29 mai 2020 à Montréal, dans un lieu à déterminer;
- c) De tenir sa 86^e réunion au cours de la semaine précédant la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, prévue provisoirement du 23 au 27 novembre 2020, dans un lieu à déterminer.

(Décision 83/74)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU RAPPORT

284. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/L.1.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

285. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a déclaré la réunion close à 16 h 30, le vendredi 31 mai 2019.

